

mai 2023
n° 23-05

retraité Militant

Cahier n°1

SPÉCIAL CONGRÈS



Le projet de résolution et les amendements en débat



L'ordre du jour – Les candidats au bureau

Cfdt:

RETRAITÉS

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le « D » de démocratie de la CFDT en action

Bulletin mensuel
de l'UCR-CFDT
49, av. Simon Bolivar
75 950 PARIS
CEDEX 19

Tél : 01 56 41 55 20
Fax : 01 56 41 55 21
contact@retraites.cfdt.fr
www.cfdt-retraites.fr

Directrice
de publication :
Dominique Fabre
Rédacteur en chef :
Jean-Pierre Druelle
Maquette :
Vélox graphic design
ISSN 0397 1929
CPPAP 0127 S 07089
Abonnement : 25 €
Prix au numéro : 2,50 €

Tarifs spéciaux
pour les UTR
Impression



62802 Liévin Cedex

Imprimé sur du papier
issu de forêts gérées
durablement.

BV/CdC/2108260



Dès l'envoi de l'avant-projet de résolution, de nombreux débats ont été organisés dans les structures de la CFDT Retraités, illustrant ce qui est le plus cher à la CFDT, la démocratie.

Fruit d'un important travail collectif, soixante-quatre UTR ont ainsi déposé 1172 amendements portant sur 316 articles couvrant ainsi les trois parties de l'avant-projet de résolution. Les articles ayant suscités le plus d'amendements portent sur :

- ✦ nos valeurs (émancipation, lutte contre les discriminations, les droits des femmes, notre inquiétude sur le dérèglement climatique) ;
- ✦ nos revendications sur le système de retraite, la santé, l'autonomie notamment les sujets de maltraitance, le cadre de vie ;
- ✦ notre organisation.

La commission des résolutions réunie début mars à Bierville a étudié l'ensemble des contributions. Elle a ainsi proposé 330 intégrations totales ou reformulations. D'autres amendements ont été rejetés. Ces amendements abordaient des sujets du niveau confédéral ou fédéral, ou avaient des positions déjà débattues dans les congrès de la CFDT. D'autres étaient en contradiction avec des positions déjà tranchées par la CFDT Retraités. Enfin, plusieurs amendements relevaient de propositions à intégrer au futur plan de travail.

Une nouvelle étape dans la préparation du 26ème congrès de la CFDT Retraités vient donc d'être franchie puisque le bureau national réuni les 21 et 22 mars a adopté le projet de résolution qui sera soumis aux congressistes à Valence.

Le bureau national a également retenu quatre débats : sur la pension de réversion, sur la complémentaire santé, sur la structuration des organisations de base, sur la circulation de l'information.

Un grand merci pour ce travail qui a permis d'enrichir le projet de résolution.

Les organisations ayant déposé des amendements ont été informées de la suite réservée à leurs propositions. Celles dont

les amendements n'ont pas été retenus pour débat au congrès ont jusqu'à une semaine avant l'ouverture du congrès pour faire appel.

Je vous souhaite une bonne appropriation de ce *Retraité Militant* « spécial congrès ». Vous avez entre vos mains tous les éléments pour débattre dans vos structures et préparer le congrès de Valence : le projet de résolution avec les amendements soumis aux débats, la liste des candidats au bureau, à la commission de contrôle financier et à la commission des mandats.

Continuons à faire vivre le « D » de la CFDT !

Marinette Soler
Secrétaire nationale

Le travail des organisations a permis d'enrichir le projet de résolution

Crédits photos
UCR (Une, 2, 4, 5, 22, 24, 30, 33)
UTR, URR, UFR (7, 22, 29)
InfoCom CFDT (25, 32)
Depositphotos (8 à 21, 23, 25, 31)
Comité de la Semaine Bleue (26)
Office du tourisme Valence Drôme (34, 35)

ORDRE DU JOUR DU CONGRÈS UCR CFDT

L'ordre du jour définitif a été adopté par le conseil 12, 13 et 14 avril 2023.



Mardi 6 juin 2023

- 8 h 30 → Accueil des délégués
→ Retrait des mandats
- 9 h 15 → Ouverture du congrès, mise en place de la commission des mandats
- 9 h 30 → Mot d'accueil de Charles Sasso, secrétaire générale de l'URR Auvergne-Rhône-Alpes
- 9 h 45 → Mot d'accueil de Pierrick Aillard, secrétaire général de l'URI Auvergne-Rhône-Alpes
- 10 h 00 → Présentation du rapport d'activité par Dominique Fabre, secrétaire générale de l'UCR
- 10 h 30 → Présentation du rapport financier par Yannick Le Coroller, trésorier de l'UCR
- 10 h 45 → Rapport de la commission de contrôle financier
- 10 h 50 → Pause
- 11 h 15 → Interventions des délégués sur le rapport d'activité
- 12 h 30 → Repas
- 14 h 00 → Reprise des travaux - suite des interventions des délégués
- 16 h 15 → Pause
- 16 h 45 → Hommages
- 17 h 15 → Compte rendu de la commission des mandats
- 17 h 25 → Suite des interventions
- 18 h 45 → Présentation des invités
- 18 h 55 → Intervention d'Agostino Siciliano, secrétaire général de la Ferpa
- 19 h 10 → Fin des travaux

Mercredi 7 juin 2023

- 8 h 30 → Résultats du Challenge Développement
- 9 h 15 → Table ronde: « Le Pacte du pouvoir de vivre: Quelles actions possibles? Quelles participations des retraités? »
- 11 h 00 → Pause
- 11 h 30 → Reprise de la table ronde
- 12 h 30 → Repas
- 14 h 00 → Départ de l'excursion
- 18 h 00 → Retour de l'excursion

Jeudi 8 juin 2023

- 8 h 30 → Ouverture des travaux
- 9 h 00 → Réponse aux interventions sur le rapport d'activité par la rapporteure, Dominique Fabre
- 9 h 30 → Vote sur le rapport d'activité et financier
- 9 h 50 → Présentation de la résolution générale par Benoit Prince et Marinette Soler
- 10 h 30 → Débat sur les amendements
Présentation des candidats au bureau national de l'UCR
- 11 h 00 → Pause
→ Élections du nouveau bureau national et de la commission de contrôle financier
- 11 h 30 → Intervention d'Yvan Ricordeau, secrétaire national de la CFDT
- 12 h 00 → Résultats des élections au bureau et à la commission de contrôle financier
- 12 h 15 → Réunion du bureau pour l'élection de la commission exécutive
- 12 h 30 → Repas
- 14 h 00 → Présentation de la nouvelle commission exécutive élue par le bureau
- 14 h 15 → Reprise du débat sur les amendements
- 16 h 15 → Pause
- 16 h 45 → Vote de la résolution générale
- 17 h 00 → Discours de clôture du congrès par le ou la secrétaire général.e de l'UCR
- 17 h 30 → Fin du congrès
- 19 h 15 → Apéritif suivi du repas festif

LES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS

Comme prévu dans nos statuts, le congrès pourvoit à l'élection du bureau et de la commission de contrôle financier. Les modalités sont fixées par le règlement intérieur. Le conseil des 12, 13 et 14 avril a élu la commission de vérification des mandats. Ce vote sera ratifié dès l'ouverture du congrès.



Le bureau (article 15 des statuts)

Le bureau comprend de 19 à 25 membres élus par le congrès.

Il comprend deux collèges :

Le **collège A**, issu des équipes dirigeantes des URR ou des UFR, composé de 12 à 14 membres ;

Le **collège B**, proposé par le bureau UCR sortant, est composé de 7 à 11 membres postulant à une fonction à la commission exécutive.

L'élection du bureau UCR se déroulera selon les modalités fixées par l'article 15 du règlement intérieur adopté par le conseil UCR 11.12 et 13 octobre 2022.

Seuls peuvent être candidats des militants présentés par les URR et les UFR ou présentés par le bureau sortant. Quand une organisation

(UFR ou URR) présente plus d'un candidat, la mixité devra être respectée (article 15.1.1).

Les déclarations de candidatures sont reçues au moins deux mois avant le congrès, sur imprimé fourni par l'UCR. Elles devront comporter notamment la date d'adhésion à la CFDT et les fonctions exercées (article 15.1.2). Les candidats au bureau (collège A et B) sont présentés à l'élection par le congrès sur des listes classées par ordre alphabétique dont la première lettre est tirée au sort (article 15.1.3).

En vertu de l'article 15.1.13 du règlement intérieur du congrès la lettre B a été tirée au sort, lors du bureau de mars 2023, pour la présentation des candidats.

Collège A

(article 15.2.1 du règlement intérieur)

Pour être valable, le bulletin doit comporter au moins 7 femmes et 7 hommes. 7 candidats et 8 candidates se présentent.

Lorsque le collège A est incomplet entre deux congrès il sera fait appel en priorité à des candidatures femmes pour compléter ce collège.

Sont élus, dans la limite du nombre fixé, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à condition que celui-ci soit au moins égal à la majorité des mandats valablement exprimés. Si tous les postes ne sont pas pourvus lors du premier scrutin, il est procédé à un deuxième scrutin.

À défaut d'une élection à la majorité des mandats, le ou les collèges ne sont pas complétés immédiatement et de nouvelles propositions peuvent être faites en suivant la procédure prévue au 15-3.

Candidats	Présentés par
BERNARD Pierre-Marie	URR Pays de la Loire
BON Annette	URR Ile-de-France
CARREGARI Sylvie	UFR Mines Métaux
CLAUTOUR Gérard	UFR Agroalimentaire
DEAUBONNE Roger	URR Hauts-de-France
DÉPIT Mireille	URR Auvergne-Rhône-Alpes
GARDAN René	UFR Formation Enseignement Privés
GILMER Martine	URR Occitanie
GOUNET Didier	URR Nouvelle-Aquitaine
GUILMIN Pierre	URR Grand Est
HAZEMANN Alain	UFR Chimie Énergie
HUAUMÉ Évelyne	URR Bretagne
LAVIE Dominique	URR Bourgogne-Franche-Comté
PEIGNAT Bernadette	UFR Éducation nationale
THIBEDORE Lydia	URR Normandie

Collège B

(article 15.2.2 du règlement intérieur)

Le collège B, proposé par le bureau UCR sortant, est composé de 7 à 11 membres postulant à une fonction à la commission exécutive.

Pour l'élection du collège B, sont élus les candidats ayant obtenu la majorité des mandats valablement exprimés.

BOISSON Marlène

CHAUVEAU Nicole

DRUELLE Maïté

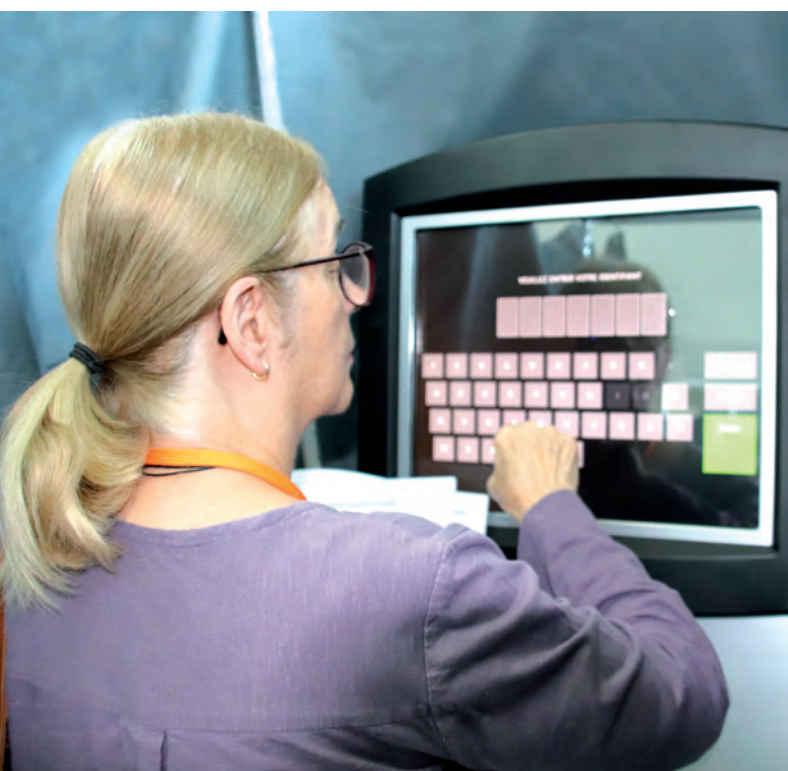
JABCEUF François

MOUCHARD Thierry

PRINCE Benoit

RUFFIÉ Sylvie

SOLER Marinette



Commission de contrôle financier

(article 20 du règlement intérieur)

Seuls peuvent être candidats à la commission de contrôle financier des militants appartenant aux structures délibératives des URR et des UFR.

Les membres de la commission ne peuvent pas être membres du conseil de l'UCR.

Les déclarations de candidatures sont reçues au moins deux mois avant le congrès sur imprimé de l'UCR.

Pour l'élection :

♦ tout bulletin comportant plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir est nul ;

♦ tout bulletin ne comportant pas au moins deux noms est nul.

Seuls les bulletins comportant les noms des candidats régulièrement déposés seront pris en considération.

Sont élus dans la limite du nombre fixé, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, à condition que celui-ci soit au moins égal à la majorité des mandats valablement exprimés.

Les membres de la commission de contrôle financier se réunissent au cours du premier semestre de chaque année. Le compte rendu établi est adressé à chaque membre du conseil.

Pour présenter son rapport devant le congrès cette commission désigne un de ses membres.

En cas de vacances, il est fait appel à candidature dans les mêmes dispositions que pour l'élection au congrès, le conseil procède à cette élection pour la durée du mandat restant à courir.

Candidats	Présentés par
BOURRET Roger	URR Auvergne-Rhône-Alpes
CHANTRELLE Marie-Paule	URR Hauts-de-France
SURGET Maryannick	URR Bretagne

Commission de vérification des mandats (article 9.3.3 du règlement intérieur)

Les difficultés relatives aux pouvoirs seront tranchées par une commission de vérification des mandats, de 8 membres, élue par le conseil et ratifiée dès l'ouverture du congrès.

La commission des mandats comprend :

♦ 1 membre désigné par le bureau UCR, qui préside la commission ;

♦ 3 membres du conseil UCR ;

♦ 2 membres des URR (délégués au congrès et n'appartenant pas au conseil UCR) ;

♦ 2 membres des UFR (délégués au congrès et n'appartenant pas au conseil UCR).

La commission rend compte de sa mission au congrès avant la première opération de vote par mandats.

Candidats	Présentés par
BARBIER Martine	URR Grand Est
BISIAUX-ZWIERZYNSKI Edith	Bureau UCR - présidente
CASSAR Marie-Odile	UFR Éducation nationale
DUPOLOY Pascal	Conseil UCR
MARQUET Yannick	URR Bretagne
MINAUX Jean-Yves	Conseil UCR
PRUVOST Claudine	Conseil UCR
APCHAIN Claude	UFR Métaux Mines
POISSON Josépha	Conseiller UCR
BOITTOUT Joël	Bureau UCR



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

MONESPACE.CFDT.FR

VOTRE ESPACE POUR GARDER LE CONTACT !



Adhérents,

Sur votre espace dédié vous pouvez :

- **Accéder directement au service Réponses à la carte.**
- **Contactez directement votre syndicat.**
- **Accéder à vos informations personnelles**, pour les consulter ou les mettre à jour.
- **Gérer votre cotisation et télécharger votre attestation fiscale.** Celle-ci vous donne droit à un crédit d'impôts.
- **Découvrir nos outils thématiques, l'actualité** de votre fédération et de votre région.
- **Consulter les petites annonces de nos adhérents** (location de vacances, ventes diverses, etc.), ou en déposer une.

RENDEZ-VOUS VITE SUR MONESPACE.CFDT.FR
Pour vous connecter, munissez-vous de votre carte d'adhérent.
SIMPLE, FACILE ET PRATIQUE !

LE PROJET DE RÉOLUTION GÉNÉRALE AGIR COLLECTIVEMENT POUR UN SYNDICALISME DYNAMIQUE ET TRANSGÉNÉRATIONNEL

Le projet de résolution comprend les amendements pris en compte, par intégration ou reformulation, par la commission des résolutions, et validé par le bureau UCR. Ces modifications sont indiquées en gras italique dans le texte ou en italique dans les titres. Sur proposition de la commission des résolutions, le bureau UCR a retenu quatre amendements à mettre en débat au congrès. Chaque amendement figure dans le texte en encadré avec le nom de l'organisation déposante et l'avis du bureau porté au congrès par le rapporteur. La date limite de réception des recours est fixée au 24 mai 2023.

1 Pour un syndicalisme retraité porteur de valeurs de solidarité

1.1 S'engager et s'impliquer dans un syndicalisme transgénérationnel

1.1.1 La résolution générale de l'Union confédérale CFDT des retraités s'inscrit dans les orientations de la résolution générale du congrès confédéral CFDT de Lyon votée en juin 2022 par les syndicats et les UTR. Elle affirme l'ambition et la volonté des adhérents CFDT Retraités de s'engager et de s'impliquer dans un syndicalisme transgénérationnel *et interprofessionnel*.

Elle met en lumière les défis et les enjeux sociaux, *sociétaux et environnementaux* d'aujourd'hui et de demain, et met en perspective les besoins et les propositions exprimés par les retraités.

1.1.2 Forte de son appartenance à la CFDT, première organisation syndicale de France, solidaire avec l'ensemble des travailleurs, la CFDT Retraités porte la parole et les actions développées avec les retraités et anciens travailleurs. Elle poursuit la construction de son organisation au service des adhérents et des retraités.

La CFDT Retraités solidaire de l'ensemble des travailleurs. Ici, pour dire « Non aux 64 ans ! ».

1.1.3 Une part essentielle des moyens d'existence des retraités est le fruit d'une formidable solidarité collective entre les générations, majoritairement par la protection sociale mais aussi par une part de fiscalité. Cette solidarité est l'une des valeurs fondatrices de la CFDT.

Les retraités ont participé et participent encore à l'effort commun de la préservation de cette protection *universelle transgénérationnelle*.



► **1.1.4** Le retrait de la vie du travail ne nous dispense pas de participer, en réciprocité, à la vie sociale de notre pays. *La CFDT Retraités reste convaincue que le travail, la qualité de la vie, la santé, l'éducation, la formation, la culture doivent viser l'émancipation et l'épanouissement de nos concitoyens et ouvrir des perspectives pour la jeunesse.*

1.2 Notre projet humaniste combat toute discrimination et violence

1.2.1 Le projet humaniste doit rester au centre des préoccupations de la CFDT Retraités.

1.2.2 *Nous combattons toute forme de discriminations et notamment celles liées à l'âge, à l'orientation sexuelle, au genre, aux origines et envers les personnes LGBTQIA+. La CFDT Retraités défend les droits des personnes en situation de vulnérabilité, porteuses de handicap ou de perte d'autonomie et agit pour garantir aux migrants et aux demandeurs d'asile l'accès à leurs droits. Elle promeut le respect des personnes et de leur dignité tout au long de leur vie.*

1.2.3 Les droits des femmes ne sont jamais définitivement acquis. La CFDT Retraités a le devoir de s'impliquer dans la défense des droits des femmes, *notamment* retraitées.

La démocratie est au cœur de nos préoccupations

La CFDT Retraités défend les droits des personnes en situation de vulnérabilité comme les migrants.

Qu'il s'agisse des violences intrafamiliales, du respect de leur dignité et, d'une manière générale, de l'image de la femme retraitée.

1.2.4 Le respect de la dignité de la personne est au cœur de notre engagement pour une véritable réforme, tant au domicile qu'en établissement, de la prise en charge de l'autonomie désormais nouvelle branche de la Sécurité sociale.

Le lien social et l'accompagnement par des professionnels compétents sont des conditions indispensables à la qualité de vie des personnes dans un système *qu'il y a urgence à rénover et adapter.*

1.2.5 La démocratie est au cœur de nos préoccupations, notamment lorsqu'il s'agit de faire entendre la voix des retraités dans les lieux de représentation des usagers. La CFDT Retraités n'accepte pas que seuls des professionnels, sous couvert de paroles d'experts, puissent parler en leur nom.

1.2.6 La CFDT Retraités entend participer à l'élaboration et au contrôle des décisions publiques qui concernent les retraités. Elle revendique une représentation spécifique des retraités et personnes âgées par la création d'un Conseil national consultatif des *retraités* et des personnes âgées placé auprès du Premier ministre.

1.3 Ce que nous proposons repose sur nos valeurs

1.3.1 Ce que nous proposons, c'est la réduction des inégalités et l'éradication de la pauvreté *qui* concernent également les retraités. Les droits des retraités sont, par définition, pérennes. Si la participation contributive des assurés fonde le principe universel de la Sécurité sociale, la solidarité nationale doit permettre d'assurer un revenu décent à chacune et à chacun.

1.3.2 Ce que nous proposons, c'est un projet d'émancipation individuel dans un cadre collectif. *Toute personne* doit demeurer tout au long de sa vie un citoyen, c'est-à-dire un acteur responsable capable de faire des choix au sein d'une société où chacun vit de façon solidaire avec des droits et des devoirs.





La présence citoyenne dans la cité, l'action dans le monde associatif, l'engagement social et syndical, le tissu des solidarités **institutionnelles**, familiales et intergénérationnelles ainsi que celui de toutes les relations personnelles sont l'expression d'une citoyenneté.

1.3.3 Ce que nous proposons pour l'émancipation passe également par l'accès à l'information, à la culture, et, à cet égard, bon nombre de personnes âgées sont victimes de ce que l'on appelle l'illectronisme, ce qui nécessite des mesures adaptées pour éviter la fracture numérique.

1.3.4 Ce que nous proposons, c'est une fiscalité basée sur la solidarité pour laquelle il faut accorder une priorité à la progressivité de l'impôt. C'est en redonnant du sens aux prélèvements collectifs que nous rétablirons le consentement à l'impôt.

1.3.5 Ce que nous proposons face aux difficultés que connaît notre système de santé, c'est une meilleure couverture géographique des professionnels de santé et un système hospitalier performant avec du personnel **qualifié en nombre suffisant**.

1.3.6 Ce que nous proposons, c'est de prendre des mesures urgentes afin de préserver l'Humanité des conséquences du dérèglement climatique et de la perte de la biodiversité. **Les retraités expriment leur inquiétude pour l'avenir de la planète et pour toutes les générations confondues.**

1.3.7 Ce que nous proposons, à l'instar de la Confédération, c'est de nous faire entendre dans les débats publics afin de

La première des exigences de la CFDT Retraités est d'être à l'écoute des aspirations des retraités.

L'engagement social et syndical est une des expressions de la citoyenneté

nous confronter à la parole d'autres organisations, syndicales, politiques, associatives, en particulier au sein du Pacte du pouvoir de vivre. Nous sommes convaincus que l'intérêt général ne peut se définir que dans le pluralisme et la délibération démocratique. **Il nous faut savoir convaincre du bien-fondé des valeurs que nous défendons.**

1.3.8 Ce que nous proposons, c'est de manifester notre solidarité internationale, notamment dans le cadre européen de la Fédération européenne des retraités et des personnes âgées (Ferpa), en participant activement à l'élaboration de propositions communes avec, comme objectif, de les faire aboutir.

1.4 Nos valeurs entraînent des exigences dans nos pratiques

1.4.1 Ces propositions reposent sur les valeurs forgées par la CFDT au cours de son histoire. Elles s'accompagnent d'exigences.

1.4.2 Pour faire vivre ces valeurs et les revendications qu'elles sous-tendent, notre force repose **sur notre détermination et notre capacité** à accueillir un grand nombre d'adhérents. C'est le choix de la CFDT : le syndicalisme d'adhérents.

1.4.3 La première des exigences de la CFDT Retraités est d'être à l'écoute des aspirations des retraités. Grâce à son implantation et sa représentativité sur tout le territoire national, la CFDT Retraités construit des revendications conformes à ses valeurs.

1.4.4 L'adhérent au cœur de notre action, c'est une exigence démocratique. Sa participation au débat collectif en fait un adhérent acteur.

1.4.5 **Notre présence dans l'espace de la communication sociale auprès du grand public et en interne à la CFDT nécessite le renforcement de l'identification de la CFDT Retraités. Cela passe par la reconnaissance et la validation de nos acquis.**

1.4.6 Du fait de la technicité des demandes qui lui sont adressées, la CFDT Retraités apporte une réponse utile, légitime et **pertinente. Cette réponse doit être complétée par une proposition d'adhésion à un projet et à un modèle de syndicat de retraités.** ➤

> 2 Développer les solidarités, revendiquer des droits nouveaux

2.1 Veiller au pouvoir d'achat pour garantir le niveau de vie

2.1.1 Réformer les retraites pour réduire les inégalités

2.1.1.1 La réduction des inégalités passe aussi par la réforme des régimes de retraite. Les différences de règles entre régimes pénalisent les nombreux travailleurs ayant cotisé dans plusieurs régimes durant leur carrière (*polypensionnés*). La retraite reflète également les inégalités de carrière et de genre. La CFDT Retraités partage la nécessité, revendiquée par la Confédération, de refonder le système actuel.

2.1.1.2 La retraite résulte d'un contrat social entre générations : les cotisations des actifs *servent à financer les pensions des retraités*. L'enjeu de toute réforme des retraites doit être de conforter ce pacte intergénérationnel. La répartition s'avère *être* la meilleure garantie à donner aux différentes générations, tant aux plus jeunes qu'aux retraités. La confiance dans le système par répartition est mise à mal par l'annonce incessante de réformes. Nous devons rassurer les jeunes sur l'avenir des retraites : nous sommes en plein papyboom et le système des retraites tient.

2.1.1.3 Pour la CFDT Retraités, la retraite doit rester un revenu de remplacement.

La retraite résulte d'un contrat social entre générations

Il faut maintenir le lien entre l'effort contributif en activité et les droits à la retraite. Ne pas maintenir ce lien reviendrait à décourager les efforts contributifs et le consentement à ces efforts.

2.1.1.4 La réversion fait aujourd'hui l'objet d'interrogations tant sur ses principes que sur son efficacité, dans un contexte qui s'est profondément modifié depuis sa mise en œuvre. Le couple marital dans lequel l'homme est le principal apporteur de ressources n'est plus le seul modèle.

2.1.1.5 Pour la CFDT Retraités, une réforme des retraites devra nécessairement adapter la pension de réversion afin de lui redonner l'objectif de maintenir le niveau de vie du survivant. Toute réforme de la réversion a besoin d'une transition longue pour préserver les droits de ceux qui auraient construit leur choix de vie au regard de la législation actuelle. Lors de la mandature, la CFDT Retraités participera aux réflexions sur les conditions pour une évolution des pensions de réversion.

Amendement 1

Proposé par l'UTR de Loire-Atlantique

Pour la CFDT Retraités, une réforme des retraites devra nécessairement adapter la pension de réversion afin de lui redonner le triple objectif de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant, étendre les droits aux couples pacsés et harmoniser les règles de réversion entre les différents régimes. Toute réforme de la réversion a besoin d'une transition longue pour préserver les droits de ceux qui auraient construit leur choix de vie au regard de la législation actuelle. Lors de la mandature, la CFDT Retraités participera aux réflexions sur les conditions pour une évolution des pensions de réversion.

Avis défavorable du bureau.

La retraite doit rester un revenu de remplacement.



2.1.1.6 Le financement des dispositifs de solidarité non contributifs (maladie, maternité, chômage, invalidité, *formation professionnelle longue ainsi que les droits liés aux enfants...*) doit être distingué de l'effort contributif (les cotisations). Ces droits doivent être repensés et financés par une contribution plus large que celle des seuls salaires.

2.1.1.7 Pour la CFDT Retraités, une réforme des retraites doit améliorer aussi les droits des retraités actuels comme des futurs retraités pendant la phase de transition.

2.1.1.8 Le syndicalisme, et la CFDT en particulier, a agi pour obtenir une retraite correcte pour tous. La retraite complémentaire complète la retraite de base versée à 80% des travailleurs car insuffisante et plafonnée. *La pérennité des régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco, Ircantec...) reste donc une préoccupation constante de la CFDT Retraités.*

2.1.1.9 La CFDT Retraités soutient l'action de la Ferpa pour obtenir l'instauration d'une pension minimale légale à travers toute l'Europe qui soit supérieure au seuil de pauvreté.

2.1.2 Garantir le niveau de vie des retraités

2.1.2.1 L'indexation des pensions sur l'indice des prix au lieu de l'indice des salaires (utilisé pour le plafond de la Sécurité sociale) prive, depuis 1986, les retraités du partage des fruits de la croissance. Si l'indice des prix maintient le pouvoir d'achat, l'indice des salaires maintient le niveau de vie des retraités au niveau de celui des travailleurs. Contrairement aux idées reçues, l'indice des salaires (du privé) s'avère historiquement supérieur à celui des prix.

2.1.2.2 La CFDT Retraités revendique une meilleure association des retraités aux fruits de la croissance : celle-ci passe par une indexation des pensions de retraite en adéquation avec l'évolution constatée du salaire moyen.



Les retraites ont subi une sous-indexation par rapport à l'indice des prix en 2019 et 2020.

Mieux associer les retraités aux fruits de la croissance

2.1.2.3 *L'évolution selon les prix pénalise les retraites. Elles ont subi* une sous-indexation par rapport à l'indice des prix en 2019 et 2020. L'injuste revalorisation différenciée de 2020 a été rendue exceptionnelle par le Conseil constitutionnel. Elle remet en cause le caractère contributif des retraites. *Cette dévaluation frappe* les retraites tant actuelles que futures.

2.1.2.4 Les reports successifs de la date de revalorisation des retraites, la revalorisation en référence à une inflation passée et non plus en prévisionnel, par exemple, ont signé une perte conséquente *de* pouvoir d'achat. La CFDT Retraités revendique des mesures de rattrapage.

2.1.2.5 La hausse générale de la CSG en 2018 s'est faite en contrepartie de la suppression des cotisations sociales salariales finançant l'assurance chômage et les indemnités journalières de l'assurance maladie. Pour ces deux revenus de remplacement, la logique contributive a été remise en cause depuis en réduisant les droits. Pour les retraités, *la CFDT Retraités revendique une contrepartie.*

2.1.2.6 Avec quatre niveaux de CSG, les retraités sont devenus très sensibles aux effets de seuil. La revalorisation du barème de la CSG et celle des retraites ne suivent plus la même période de l'indice des prix. Toute différence entraîne des changements dans le barème et dans le taux applicable aux retraités.



► **2.1.2.7** La CFDT Retraités revendique l'extension du lissage à chaque dépassement de seuils et pas seulement au dépassement du seuil de 3,8%.

2.1.2.8 La cotisation maladie de 1% sur les seules retraites complémentaires (Agirc-Arrco et Ircantec), une anomalie, reste la seule cotisation sociale, hors CSG, pour l'assurance maladie. La CFDT Retraités poursuivra son action, y compris par les procédures juridiques déjà engagées, pour mettre fin à cette exception.

2.1.2.9 Enfin, parce que c'est très important pour les retraités modestes, la CFDT Retraités revendique pour les retraités du secteur privé un versement des pensions au 1er du mois et non plus le 9 du mois.

2.1.2.10 De nombreux retraités sont confrontés à des erreurs dans leur pension. Le délai de recours prévu par le Code de la Sécurité sociale de deux mois est trop court. La CFDT Retraités revendique son allongement à un an au moins.

2.1.3 Revaloriser les basses pensions

2.1.3.1 Depuis plusieurs années, les retraités ont été largement mis à contribution pour participer *au redressement* des comptes publics. La CFDT Retraités veut *défendre* les plus modestes. Ce souci devra continuer de nous animer, la solidarité nécessaire ne doit pas exclusivement nous enfermer dans la seule solidarité intragénérationnelle.

2.1.3.2 Pour la CFDT Retraités, la redistribution envers les retraités les plus fragiles doit s'organiser avant tout par la solidarité

La redistribution envers les retraités les plus fragiles doit s'organiser avant tout par la solidarité nationale.

Indexer le minimum contributif à la liquidation sur le Smic

nationale notamment à travers l'allocation de solidarité aux personnes âgées (*Aspa ou minimum vieillesse*).

2.1.3.3 À sa création en 1983, le montant du minimum contributif (Mico) représentait 73% du Smic, ce qui permettait de porter la pension minimale, pour une carrière complète et avec l'ajout des complémentaires, à 95% du Smic net. Depuis, il se dégrade. Actuellement, ce minimum de pension n'atteint *toujours pas*

85% du Smic net, soit en dessous du seuil de pauvreté (*à 60% du niveau de vie médian*), ce qui est inacceptable au regard de toute une vie au travail.

2.1.3.4 La revalorisation de la retraite minimum totale ne peut se faire que par une augmentation *conséquente* du Mico. La CFDT Retraités réitère sa revendication pour un Mico permettant d'obtenir, pour une carrière complète, une pension totale égale au Smic net.

2.1.3.5 La CFDT Retraités veut stopper cette dégradation, en indexant le minimum contributif à la liquidation sur le Smic. Elle revendique une revalorisation du Mico pour tous, y compris ceux ayant cotisé sur des faibles salaires durant une carrière complète. *Cette hausse du Mico doit inclure tous les bénéficiaires déjà en retraite. La CFDT Retraités poursuivra le travail d'analyse et de comparaison des différents minima de pension, notamment le minimum garanti Fonction publique (Miga), ceux des régimes spéciaux...*

2.1.3.6 Ces dernières années, l'Aspa a augmenté et tend à rattraper le Mico, créant ainsi des sentiments d'injustice pour les bénéficiaires du second. *L'augmentation de l'Aspa nécessite donc également une augmentation du minimum contributif.*

2.1.3.7 Les travailleurs handicapés bénéficient, sous conditions, d'une retraite anticipée, sans avoir une carrière complète. Pour compenser cette carrière incomplète, une majoration de la retraite est prévue. Mais l'assurance retraite oublie souvent cette majoration car non inscrite dans le

logiciel de calcul de la retraite. **La CFDT Retraités interviendra auprès de l'assurance retraite pour que le logiciel de calcul intègre la majoration «travailleurs handicapés» et continuera à renseigner et aider les travailleurs handicapés à obtenir ce droit.**

2.1.4 Lutter contre la pauvreté des personnes âgées

2.1.4.1 Le nombre de retraités vivant sous le seuil de pauvreté est en augmentation, même si le taux de pauvreté parmi les retraités est inférieur à celui de l'ensemble de la population. Une retraite faible à la liquidation de la pension induira une pauvreté pérenne. La pauvreté frappe particulièrement les femmes.

2.1.4.2 Une baisse continue du niveau de vie des personnes âgées les plus pauvres est inacceptable.

2.1.4.3 L'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa ou minimum vieillesse) reste une prestation non contributive essentielle pour les bénéficiaires aux faibles ressources. **Pour favoriser le recours à l'Aspa**, la CFDT Retraités revendique de porter de 39.000 euros à 100.000 euros le seuil de la récupération sur succession, comme cela a été fait pour les départements d'outre-mer.

2.1.5 Revisiter les droits familiaux et les droits conjugaux

2.1.5.1 L'acquisition de droits individuels à la retraite s'avère plus difficile pour les femmes. Cela s'explique essentiellement par les inégalités de genre, notamment par

Le nombre de retraités vivant sous le seuil de pauvreté augmente

Une baisse continue du niveau de vie des personnes âgées les plus pauvres est inacceptable



des salaires moindres **et des carrières incomplètes**. La majoration de pension de 10% pour enfants creuse de fait les inégalités de retraite entre les femmes et les hommes. Il n'existe plus de réelles justifications pour cibler les seules familles de trois enfants et plus. Pour réduire les inégalités de pension entre hommes et femmes, la CFDT Retraités revendique la forfaitisation de la majoration pour enfant **et son versement** dès le premier enfant.

2.1.5.2 Lors du calcul de la pension de réversion pour le régime général et les régimes alignés, le Mico et la majoration du Mico ne sont pas pris en compte, contrairement à ce qui se passe pour le minimum garanti de la Fonction publique ou la pension minimale de référence des non-exploitants agricoles. La CFDT Retraités revendique une réversion reposant sur toute la retraite du défunt, Mico inclus. La CFDT Retraités revendique également que la majoration travailleur handicapé soit intégrée au calcul de la réversion.

2.1.5.3 Dans ce même régime, les textes précisent que la réversion doit être cristallisée après trois mois de retraite. Pourtant, l'assurance retraite opère des contrôles de ressources à tout âge. Et si les revenus changent, elle cristallise une réversion réduite. Nous revendiquons un dispositif sécurisant la réversion après la retraite personnelle, sans prise en compte de revenus autres que les retraites personnelles. Il faut également réviser les ressources prises en compte, source de problèmes, d'incompréhension et d'injustices.

2.1.5.4 L'assurance vieillesse des parents aux foyers (AVPF) joue un rôle indispensable dans la retraite de certains parents, très majoritairement de mères, qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle pour élever leurs enfants. Pour autant, ce dispositif nécessite d'être amélioré par l'obtention de droits à la retraite, calculés sur les salaires réels, en maintenant le seuil «plancher» pour le Smic, tant au niveau du régime de base que des régimes complémentaires obligatoires. **Les trimestres AVPF devront être repris en compte pour l'obtention du Mico majoré tant pour les futurs retraités que pour les retraités actuels.**

► 2.2 Garantir le droit à la santé et à une complémentaire santé

2.2.1 Adopter une vision globale de la personne

2.2.1.1 La crise sanitaire a impacté durement la population et renforcé les inégalités sociales déjà existantes. Le système de santé déjà sous tension par la rigueur budgétaire (notamment à l'hôpital), mais aussi par le manque de professionnels de santé *et l'accès à ces derniers*, a été fortement bouleversé par cette crise. La santé doit être un axe prioritaire de l'action publique.

2.2.1.2 Déserts médicaux, difficultés – voire impossibilité – à trouver un médecin traitant, suivi au domicile insuffisant, éloignement des structures de santé, crise *des services d'urgences*, fermetures de lits, conditions de travail dégradées, problème de reconnaissance des personnels... ont de graves conséquences pour les patients et la prévention en termes de santé publique. Cela entraîne un recours trop fréquent aux urgences, voire à l'hospitalisation *et conduit parfois au renoncement aux soins. Les services psychiatriques qui sont dans un état de délabrement doivent être renforcés.*

2.2.1.3 Les services de gériatrie *et de gérontopsychiatrie*, quant à eux, connaissent une des situations des plus critiques de toutes les disciplines médicales. Au manque de personnels et de moyens, *particulièrement inquiétant au regard de l'évolution démographique*, s'ajoute un déficit de reconnaissance.

2.2.1.4 Le médecin traitant doit être le pivot de la politique de soins. La CFDT revendique l'amélioration de la coordination des différents intervenants afin d'assurer *la prévention et la* continuité dans les soins.

2.2.1.5 La CFDT Retraités, sur son champ de compétence, revendique un système *coordonné* de soins organisé autour de la personne âgée, allant de la prévention à l'accompagnement de la perte d'autonomie.

2.2.1.6 La CFDT Retraités propose, au-delà des aspects purement médicaux, d'adopter une vision globale de la personne pour prévenir la perte d'autonomie *et s'assurer d'une prise en charge plus humaine de la personne*: cadre de vie et relations

Le médecin traitant doit être le pivot de la politique de soins

La présence de professionnels de santé n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire.

sociales en particulier. Il conviendra donc d'améliorer cette prise en charge par une meilleure organisation du système de soins, de l'accompagnement médico-social et de l'aide au financement.

2.2.2 Organiser l'égalité d'accès aux soins

2.2.2.1 L'égalité d'accès aux soins reste une priorité et elle est aujourd'hui fortement compromise par les disparités territoriales, les dépassements d'honoraires et une prévention insuffisante.

2.2.2.2 La présence de professionnels de santé, notamment de médecins, n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Certaines spécialités font aussi défaut. De nombreux départs à la retraite n'ont pas été compensés par de nouvelles installations (effet *numerus clausus*). *Dans de nombreux territoires, les aides incitatives à l'installation des professionnels proposées par l'assurance maladie et/ou les collectivités locales ne fonctionnent pas.*

2.2.2.3 Le vieillissement de la population, dans les prochaines années, entraînera une augmentation des besoins de soins. *Ces tendances risquent d'accroître la dégradation de l'accessibilité dans les zones les moins attractives et de compromettre à la fois la prévention et l'accompagnement en matière de santé.*

2.2.2.4 Le principe de la liberté d'installation, sans régulation, est donc questionné. La CFDT Retraités poursuivra sa demande





d'une meilleure répartition des professionnels de santé sur l'ensemble du territoire. Cela doit passer par l'organisation d'un encadrement des installations pour les professions médicales comme cela est déjà le cas pour d'autres professions paramédicales et pour les pharmacies.

2.2.2.5 Garantir un égal accès à la santé et aux soins pour tous passe aussi par le déploiement de dispositifs locaux permettant la coopération entre professionnels de santé.

2.2.2.6 La CFDT revendique un développement des centres de santé *de proximité*, des maisons de santé pluridisciplinaires *avec des moyens adaptés pour leur bon fonctionnement et des maisons sport-santé*. Elle demande également une meilleure coordination des professionnels en communautés professionnelles territoriales de santé afin d'adapter collectivement l'offre de soins de ville aux besoins de la population et réduire les déserts médicaux. La médecine de ville et l'hôpital doivent travailler en coopération afin d'améliorer la prise en charge des patients. Elle souhaite le développement des maisons médicales de garde (MMG) attenantes à un centre hospitalier.

La crise sanitaire a renforcé le recours à la téléconsultation.

La médecine de ville et l'hôpital doivent travailler en coopération

2.2.3 Maîtriser et sécuriser la télésanté

2.2.3.1 La crise sanitaire a renforcé le recours à la téléconsultation, qui s'est ouverte à tous, la télé-expertise s'est développée. On peut aussi recourir au télésoin dans certaines conditions. Ces modes de consultation *peuvent faciliter* l'accès à un médecin, ou autre professionnel de santé, *réduire ou éviter, dans certains cas*, des déplacements *aux services des urgences* par exemple, ou pour des patients en perte d'autonomie, *permettre* une prise en charge plus rapide. Ils ne doivent pas être la seule réponse à la pénurie de professionnels (notamment des médecins) et aux saturations des *services d'urgences*.

2.2.3.2 La CFDT Retraités *n'est pas opposée* à la télésanté, mais elle estime qu'elle doit s'intégrer dans l'organisation des soins d'un territoire. La télésanté doit respecter des garanties de qualité de la consultation, des soins, *de sécurisation du parcours de soins et de la protection des données* médicales. C'est pourquoi elle dénonce l'implantation « hors-sol » de certaines télécabines privées et plateformes.

2.2.3.3 La CFDT Retraités veillera à ce que les patients peu familiers du numérique puissent être assistés dans leurs

► démarches. Mais la difficulté d'accès dans les zones blanches *devra être résorbée*.



2.2.4 Poursuivre notre action dans les instances territoriales

2.2.4.1 Pour toutes ces questions d'égalité d'accès à la santé, aux soins et de coopération entre professionnels de santé, la CFDT Retraités encourage ses organisations à poursuivre leur action au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA), des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), des conseils territoriaux de santé (CTS) en lien avec l'interprofessionnel.

2.2.4.2 Plus largement, l'accessibilité aux professionnels de santé doit s'inscrire dans une problématique plus globale d'aménagement du territoire.

2.2.5 Combattre les dépassements d'honoraires

2.2.5.1 *Les dispositifs mis en place par l'assurance maladie permettant de limiter les dépassements d'honoraires pratiqués par une partie des professionnels de santé (secteur 2) n'ont pas enrayer ces pratiques, sources d'inégalités et d'exclusion. Dans certains territoires, les patients n'ont pas d'autre choix que de les subir ou de renoncer aux soins, faute de pouvoir choisir leur praticien. La CFDT Retraités continuera de les combattre. Elle demande que le conventionnement des nouveaux médecins se fasse en secteur 1.*

2.2.5.2 *Par ailleurs, la CFDT Retraités revendique la suppression du secteur à honoraire libre.*

Le 100% Santé pèse trop sur les complémentaires santé des retraités.

Le conventionnement des nouveaux médecins doit se faire en secteur 1

2.2.6 Le 100% Santé pèse trop sur les complémentaires santé des retraités

2.2.6.1 Agir sur les restes à charge a toujours été une revendication de la CFDT. C'est pour cela qu'elle a soutenu la réforme dite « 100% Santé » qui participe à la lutte contre le renoncement aux soins en réduisant le reste à charge très élevé traditionnellement dans les domaines de l'optique, du dentaire et de l'auditif. Cette réforme contribue à développer la prévention en facilitant le recours à des soins conservateurs dès le plus jeune âge.

2.2.6.2 Contrairement aux déclarations du gouvernement, la réforme a entraîné des dépenses supplémentaires pour l'assurance maladie et surtout pour les complémentaires.

Si une partie des complémentaires a pu absorber les coûts générés par la réforme, **d'autres ont augmenté** les cotisations.

2.2.6.3 Les retraités sont les premiers concernés par ces augmentations, car ce sont eux qui potentiellement ont recours au 100% Santé. Le côté positif de la réforme risque d'être **minoré** par des augmentations de tarifs **conséquentes**.

2.2.6.4 La CFDT Retraités appelle ses organisations à faire connaître le 100% Santé, notamment à leurs adhérents, et à être vigilants sur la mise en œuvre de cette réforme.

2.2.6.5 *Il est nécessaire de faire* une analyse plus complète dans le temps sur l'effet de cette réforme, sur l'amélioration sanitaire pour les domaines concernés, mais aussi sur le coût pour **la Sécurité sociale et les complémentaires**.

2.2.7 Augmenter la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire (AMO)

2.2.7.1 *Les premiers et les derniers mois de la vie* représentent une grande partie des dépenses de santé. Les causes sont connues et engendrent des coûts accrus.

2.2.7.2 La CFDT Retraités revendique un meilleur taux de remboursement des frais de santé par l'assurance maladie et la prise en charge d'actes aujourd'hui hors nomenclature. Cela permettrait de lutter contre le renoncement aux soins, de réduire le reste à charge des **usagers**.

2.2.7.3 La CFDT Retraités *exige la mise en place du tiers payant prévu par la loi de janvier 2016*. Dans l'attente, elle dénonce les refus abusifs opposés aux patients *déjà bénéficiaires du tiers payant et exige que toutes les mesures soient prises pour l'application de la loi*.

2.2.8 Obtenir une complémentaire santé moins coûteuse

2.2.8.1 La généralisation des contrats collectifs de complémentaire santé (mutuelle, société d'assurance, institut de prévoyance), revendiquée et obtenue par la CFDT avec participation de l'employeur pour les actifs du secteur privé, et qui sera étendue pour tous les agents des fonctions publiques en 2026, marque des avancées importantes pour l'accès aux soins, la solidarité et l'universalité de la protection sociale.

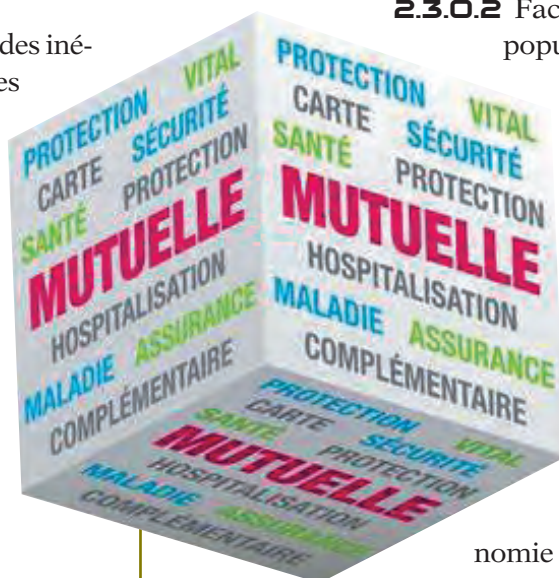
2.2.8.2 Pour autant, des disparités, des inégalités persistent chez les personnes les plus pauvres et pour les retraités les plus modestes, et ce malgré la création de la complémentaire santé solidaire (C2S). Certains retraités se retrouvent donc dans l'obligation *de réduire leurs garanties*, 11% des plus pauvres restant sans couverture.

2.2.8.3 *Les plafonds de ressources de la C2S doivent être significativement relevés pour toucher les retraités les plus modestes.*

2.2.8.4 La CFDT Retraités poursuit son action afin que les retraités puissent réduire le coût de l'accès à une couverture complémentaire. Elle a depuis longtemps revendiqué la création de dispositifs facilitant l'adhésion des retraités à une complémentaire santé, octroyant des services de qualité et accessible financièrement.

2.2.8.5 La CFDT Retraités revendique la mise en place d'un fonds mutualisé alimenté par toutes les complémentaires santé.

Réduire le coût de l'accès à une couverture complémentaire



En France, 11% des plus pauvres restent sans complémentaire santé.

2.2.8.6 La CFDT Retraités a négocié un contrat collectif *de complémentaire santé* pour ses adhérents avec une mutuelle leur permettant des garanties les plus adaptées à leurs besoins et à des tarifs plus accessibles *et sans conditions*. L'UCR appelle ses structures *à faire connaître ce contrat de complémentaire santé qui constitue l'un des services aux adhérents de la CFDT Retraités*.

2.3 Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie

2.3.0.1 *En tenant compte des capacités cognitives des personnes âgées*, la CFDT Retraités réaffirme la nécessité du respect de leur choix individuel et de leur libre décision dans leur parcours de vie.

2.3.0.2 Face au vieillissement de la population, la CFDT Retraités

revendique depuis plusieurs années une loi Autonomie qui devra inventer une nouvelle filière autour de la perte d'autonomie, de sa prévention jusqu'à sa prise en charge. Il y a urgence d'avancer sur cette loi. L'urgence porte aussi sur un financement pérenne de la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées.

2.3.0.3 La CFDT Retraités demande que la limite d'âge des mandats syndicaux puisse être supérieure à 65 ans dans les structures incluant la représentation des retraités et personnes âgées.

2.3.1 Faire de la prévention un enjeu majeur

2.3.1.1 De l'arrivée à la retraite jusqu'à une potentielle perte d'autonomie, plus de 25 ans peuvent être vécus. Ces années gagnées en espérance de vie le sont *massivement* en années sans perte d'autonomie.

2.3.1.2 Chacun doit pouvoir développer et maintenir son autonomie le plus longtemps possible. Pour cela, la prévention est un enjeu majeur.

2.3.1.3 La prévention *et notamment* dès ➤

Amendement 2

Proposé par l'UTR de Côte d'Or

Suppression de l'article.

Avis défavorable du bureau.



► les GIR 5 et 6 permet de retarder, voire d'éviter la perte d'autonomie. Le rôle de l'action sociale des caisses de retraite, des communes, **des complémentaires santé, des instituts de prévoyance via leurs commissions d'actions sociales** est important. Les moyens de ces actions sociales doivent être organisés, augmentés et pérennisés.

2.3.1.4 La CFDT Retraités fera davantage connaître l'action sociale des caisses de retraite, des communes, **des complémentaires santé, des instituts de prévoyance** notamment envers ses adhérents.

2.3.2 Améliorer l'accompagnement médico-social à domicile

2.3.2.1 Du fait de l'augmentation des classes d'âge de plus de 70 ans et de l'apparition d'une longévité plus importante des personnes handicapées, les personnes âgées **en perte d'autonomie** seront de plus en plus nombreuses au cours des prochaines années.

2.3.2.2 Une majorité de personnes âgées souhaitent rester à domicile. **Mais cette priorité** pour celles et ceux qui le souhaitent, affirmée par la loi d'adaptation de

Les personnes âgées en perte d'autonomie seront de plus en plus nombreuses au cours des prochaines années.

Le système de soin doit s'organiser autour de la personne âgée

la société au vieillissement (ASV) de 2015, reste encore à concrétiser.

2.3.2.3 Pour cela, le système de soin doit s'organiser autour de la personne âgée en respectant sa liberté de choix. Les acteurs de la santé doivent coopérer, coordonner leurs actions permettant un parcours de soins et médico-social de qualité et sécurisé, afin d'éviter les recours fréquents à l'hospitalisation et retarder, voire éviter l'entrée en Ehpad.

2.3.2.4 Les réseaux gérontologiques, **en cours d'intégration dans les dispositifs d'appui à la coordination (Dac)**, doivent se développer sur l'ensemble du territoire. Il s'agit au domicile de prévenir la santé, **de prévenir les accidents de la vie courante notamment les chutes**, de lutter contre l'isolement par plus de présence humaine, d'être en soutien aux aidants et d'accompagner l'appropriation des aides techniques, **mais aussi de prévoir un accueil spécifique aux urgences lorsque cela devient nécessaire.**

2.3.2.5 Les professionnels doivent être en nombre suffisant et mieux répartis sur tout le territoire. Les personnes âgées doivent

pouvoir trouver un professionnel qui se déplace au domicile.

2.3.2.6 Les services d'aide à domicile, les services de soins infirmiers à domicile, les services polyvalents d'aide et de soins à domicile ont évolué avec la loi ASV *et sont appelés à se restructurer en service autonomie à domicile (Sad)*. Aujourd'hui, leur action doit être renforcée et coordonnée afin de pouvoir développer un maintien à domicile de qualité, *notamment par la généralisation des dispositifs d'appui à la coordination (Dac)*.

2.3.2.7 La CFDT Retraités revendique le développement et la coordination de l'accompagnement des personnes âgées à leur domicile *par la création d'un guichet unique*.

2.3.2.8 La CFDT Retraités réitère son soutien à l'action des syndicats concernés pour renforcer l'attractivité et la valorisation des métiers, une meilleure formation *ainsi qu'une meilleure considération et reconnaissance* des personnels d'aide à domicile et une augmentation des effectifs de ces personnels afin d'assurer une meilleure prise en charge du plus grand nombre.

2.3.3 Repenser et diversifier l'accompagnement médico-social en établissement

2.3.3.1 Lorsque le maintien à domicile devient compliqué, ou n'est plus possible du fait de l'évolution de la perte d'autonomie, l'entrée en établissement peut être incontournable.

L'Ehpad est un lieu de vie et de fin de vie

La personne âgée doit pouvoir avoir accès à une offre diversifiée de structures d'hébergement.

2.3.3.2 La personne âgée doit pouvoir avoir accès à une offre diversifiée *de structures d'hébergement*. Des formes d'habitats comme les résidences autonomie, les logements partagés..., doivent se développer sur l'ensemble du territoire. Ils doivent *être accessibles financièrement* et permettre à la personne âgée de garder le lien social.

2.3.3.3 Les entrées en Ehpad se font à un âge très avancé. Ces établissements accueillent des résidents plus nombreux, avec des besoins médicaux plus importants, souffrant pour certains de troubles *cognitifs*.

2.3.3.4 L'Ehpad est un lieu de vie et de fin de vie. La CFDT Retraités réaffirme son exigence que la personne âgée soit accueillie dans le respect de sa dignité en tenant compte de sa situation et de l'évolution de son autonomie.

2.3.3.5 La maltraitance institutionnelle, souvent liée à un manque de personnel, est inacceptable. On ne peut plus tolérer ces scandales sur la vie des personnes âgées dans les établissements. La CFDT Retraités demande un renforcement *des contrôles performants sur site et inopinés* des établissements par les agences régionales de santé (ARS) et les conseils départementaux. Des formations pour les personnels ainsi que des mesures concertées pour prévenir les situations de maltraitance sont aussi à développer. *Parmi ces mesures, la constitution et l'action des conseils de la vie sociale (CVS) sont des outils pour la prévention et l'action contre les maltraitances.*

2.3.3.6 La CFDT Retraités réaffirme le besoin de personnels mieux reconnus, plus qualifiés et en nombre avec un objectif d'un équivalent temps plein (ETP) pour un résident *(hors personnel administratif)*.

2.3.3.7 La représentation collective des familles et des résidents est partie intégrante du bien-être de la personne âgée. Notre demande de réforme du fonctionnement des CVS a été partiellement entendue.

2.3.3.8 Nombre de nos demandes sont encore insatisfaites. La CFDT Retraités poursuivra son action auprès des institutions pour une représentation accrue des familles. La CFDT Retraités demande également une évolution du rôle des CVS vers



- ▶ un rôle de concertation et de codécision. La CFDT Retraités revendique une incitation à la mise en place de CVS dans les structures d'aide à domicile et un soutien aux Inter CVS.

2.3.4 Choisir sa fin de vie

2.3.4.1 La fin de nos proches nous rend plus attentifs *à la fin* de vie des personnes âgées, totalement isolées en l'absence de leur famille et d'accompagnement approprié. Mais la question de la fin de vie dépasse le cadre du seul vieillissement. Elle touche tous les âges, souvent des personnes atteintes de maladies invalidantes et physiquement éprouvantes.

2.3.4.2 Les soins palliatifs ont pour objectif de préserver la qualité de vie, de soulager les douleurs physiques et *prendre* en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle de la personne malade et de ses proches. Encore trop de départements sont dépourvus d'unité de soins palliatifs, alors que, depuis la loi du 9 juin 1999, toute personne malade - dont l'état le requiert - a un droit d'accéder à ces soins et à un accompagnement.

2.3.4.3 La CFDT Retraités demande à étendre les unités de soins palliatifs sur tout le territoire, *y compris avec des équipes mobiles*.

2.3.4.4 Alors que l'on encourage l'accompagnement à domicile, les professionnels de santé, notamment les médecins traitants, devraient être davantage formés aux soins palliatifs et *avoir accès aux médicaments indispensables*. En parallèle, il faudra développer le nombre d'équipes mobiles de soins palliatifs sur tout le territoire pour mieux les épauler.

2.3.4.5 En outre, la CFDT propose que les directives anticipées soient mieux expliquées et bénéficient d'une large information auprès du grand public *et notamment en Ehpad. Par ailleurs, la généralisation de la désignation de la personne de confiance et son rôle doivent être précisés et rendus opposables*.

2.3.4.6 La CFDT, depuis le congrès de Rennes, réaffirme le droit pour chacun



Une majorité de personnes âgées souhaitent rester à domicile.

d'être acteur de sa fin de vie, une fin de vie dans le respect et la dignité. Ce débat est un défi social qui trouve une première réponse dans l'avis du Comité national consultatif d'éthique du 13 septembre 2022. *La CFDT Retraités revendique une modification de la loi Claeys-Léonetti 2 pour aboutir à une législation de l'aide à mourir afin de garantir une liberté de choix aux personnes en fin de vie.*

2.3.5 Soutenir les proches aidants

2.3.5.1 Près de 11 millions de personnes sont considérées comme des aidants familiaux. Parmi elles, plus de 60% exercent une activité professionnelle. En 2030, un actif sur quatre sera aidant.

2.3.5.2 Les proches aidants participent pleinement à l'accompagnement, à la bientraitance et à la gestion des intérêts de leur proche.

2.3.5.3 Le rôle des aidants, qui sont souvent des aidantes, est désormais reconnu dans certaines entreprises et administrations. La CFDT Retraités *propose* une généralisation de ces dispositifs.

2.3.5.4 *Se reconnaître comme proche aidant*, se ressourcer, prendre du temps pour soi, est fondamental pour le proche aidant. La CFDT Retraités revendique le développement massif des possibilités de répit et de soutien pour les aidants grâce à l'action publique. Cela passe par des solutions d'accueil de jour, de séjours temporaires ou d'appui par des plateformes

Trop de départements sont dépourvus d'unité de soins palliatifs

d'accompagnement. *Ces moyens doivent également être prévus pour les retraités aidants.* Des aides financières doivent être renforcées pour les périodes de répit ou de vacances des aidants. Ces opportunités doivent être portées à la connaissance des aidants *et la CFDT Retraités les relaiera.*

2.3.5.5 L'accompagnement, le soutien au proche aidant *doivent se construire en respectant* les droits des professionnels. La prise en charge des personnes en perte d'autonomie passe avant tout par la professionnalisation du secteur, l'organisation de l'offre de service.

2.3.6 Renforcer les actions de la CFDT Retraités dans les territoires

2.3.6.1 *La CFDT Retraités et ses mandatés* sont reconnus pour leur expertise dans *l'accompagnement* des personnes âgées.

2.3.6.2 Leur présence dans les lieux de suivi, d'élaboration des politiques *d'accompagnement* des personnes âgées dans les centres communaux d'action sociale (CCAS), les centres intercommunaux d'action sociale (CIAS), *les commissions spécifiques (accessibilité...)* ou les CDCA et les CTS est primordiale.

2.3.6.3 Les mandatés au sein des CCAS et CIAS seront exigeants quant à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et des réponses apportées aux personnes les plus fragiles *et les plus isolées.*

2.3.6.4 Les mandatés, au sein des CDCA, seront vigilants sur la consultation préalable, le suivi des rapports, notamment

Être exigeant quant à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux

Près de 11 millions de personnes sont considérées comme des aidants familiaux.

ceux de la conférence des financeurs. Ils seront force de propositions et mèneront des actions autant que possible en lien avec les mandatés CFDT représentant les salariés. *Ils rechercheront des accords avec d'autres membres représentant des organisations du pacte du pouvoir de vivre.*

2.3.6.5 Certains conseils départementaux jouent encore trop souvent l'inertie, ou empêchent le bon fonctionnement du CDCA, notamment en privant l'instance de moyens pour fonctionner. La CFDT Retraités dénoncera ces attitudes.

2.3.6.6 La CFDT Retraités viendra en soutien à ses structures retraitées pour la coordination des mandatés sur leur territoire. Elle proposera aux mandatés formations et rencontres pour échange de pratiques.

2.3.6.7 *La CFDT Retraités viendra en soutien de ses militants agissant pour la défense des victimes du travail dans le cadre des ATMP (accidents du travail-maladies professionnelles) et handicap.*

2.3.7 Construire un financement universel

2.3.7.1 La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 a concrétisé la création de la branche Autonomie. Cette cinquième branche de la Sécurité sociale s'appuie sur la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), évoluant en une caisse de sécurité sociale. Celle-ci assure la prise en charge contre le risque de perte d'autonomie pour tous, indépendamment de son âge et de son état de santé.

2.3.7.2 La CNSA doit impulser une harmonisation des tarifs et des pratiques menées dans les départements.

2.3.7.3 Pour la CFDT Retraités, ces transformations doivent passer par un fort investissement financier universel pour la branche, si l'on veut répondre au défi du vieillissement de la société et garantir la pleine citoyenneté de chacun quel que soit l'âge.

2.3.7.4 Pour la CFDT Retraités, il s'agit de permettre une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie en diminuant le reste à charge des familles au travers d'un financement mutualisé majoritairement public, pérenne sur la base d'une solidarité large. La loi autonomie, voulue par la CFDT Retraités, devra intégrer cette volonté. ▶



➤ **2.3.7.5** Lorsque la personne âgée ne peut plus être accompagnée à domicile, elle **doit pouvoir** être prise en charge dans une structure d'hébergement (Ehpad, unités de soins longue durée [USLD], ou résidence autonomie en fonction de sa perte d'autonomie).

2.3.7.6 Les tarifs des structures d'hébergement sont très disparates suivant les départements et le statut de l'établissement (public, associatif ou **à but** lucratif).

2.3.7.7 Pour une majorité de retraités, leurs ressources ne suffisent pas à financer leur séjour en établissement. L'obligation alimentaire s'impose alors aux enfants et conjoints ou aux petits enfants. Si cela ne suffit pas, une aide sociale d'hébergement (ASH), récupérable sur succession, est alors allouée par le conseil départemental.

2.3.7.8 La récupération sur succession de l'ASH peut être dissuasive dans la décision d'entrée en établissement pour la personne âgée ou sa famille.

2.3.7.9 Pour la CFDT Retraités, la solidarité familiale, via l'obligation alimentaire, est à réinterroger. Le séjour en établissement avec une perte d'autonomie forte doit relever de la solidarité nationale via le financement solidaire et mutualisé revendiqué par la CFDT Retraités. La CFDT revendique de faire contribuer les patrimoines au financement de la perte d'autonomie par la création d'une taxation **de 1%** sur les patrimoines et les successions et donations.

2.3.7.10 *La solidarité pour l'autonomie doit être prise en charge par tous les revenus. La CFDT Retraités demande que la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) qui s'applique actuellement sur les retraites soit étendue à tous les revenus non-salariés.*

2.3.7.11 La CFDT Retraités a pour objectif prioritaire de continuer à agir auprès des pouvoirs publics pour consolider le socle public et universel du financement de la perte d'autonomie. Cependant, la question des assurances individuelles autonomie-dépendance pourrait arriver dans les débats

Le séjour en établissement avec une perte d'autonomie forte doit relever de la solidarité nationale

Lorsque la personne âgée ne peut plus être accompagnée à domicile, elle doit pouvoir être prise en charge dans une structure d'hébergement.

alors que sept millions de personnes ont d'ores et déjà ce type de contrats. La CFDT Retraités entamera une réflexion sur ce sujet. Il est clair que pour elle, cela ne doit pas être une nouvelle source d'inégalités.

2.4 Revendiquer un cadre de vie adapté aux personnes âgées

2.4.0.1 Outre l'amélioration du niveau des pensions de retraite, la CFDT Retraités continuera à revendiquer un niveau de protection permettant aux plus modestes de se loger, de se chauffer, de se nourrir, de se soigner, **de se déplacer** et de vivre dignement.

2.4.0.2 La CFDT Retraités et ses mandats au sein des CCAS/CIAS *et CDCA* portent des revendications liées au cadre de vie des retraités afin que l'ensemble des territoires **soit mieux adapté** aux personnes âgées. Dans ce contexte, la CFDT Retraités a adhéré à Réseau francophone Villes amies des aînés (RFVAA) en 2016 afin d'y apporter **son éclairage** de représentants des retraités.

2.4.1 Obtenir un logement adapté à chacun

2.4.1.1 En matière de logements adaptés au vieillissement, la France se trouve face à un paradoxe. Une majorité de Français expri-



ment le souhait de pouvoir vieillir chez eux, à leur domicile. Or on ne compte aujourd'hui que 6% de logements adaptés à l'avancée en âge sur l'ensemble du parc. **De plus, la personne doit pouvoir bénéficier d'un dispositif d'aide au déménagement, analogue à d'autres dispositifs.**

2.4.1.2 L'Agence nationale de l'habitat (Anah) évalue, quant à elle, à deux millions le nombre de logements qui auraient besoin d'être adaptés du fait de l'avancée en âge de leurs occupants.

2.4.1.3 Les pouvoirs publics souhaitent privilégier le maintien à domicile le plus longtemps possible. C'est une très bonne chose si on respecte la volonté de la personne concernée.

2.4.1.4 Le logement est rarement adapté à une perte d'autonomie quelle qu'elle soit. Les aides financières permettant d'adapter son logement, si l'on ne souffre d'aucun handicap, ne sont pas suffisantes. Elles sont souvent méconnues de la population et dépendent des revenus. La CFDT Retraités revendique une meilleure information, **une facilitation à l'accès à ces aides** et une augmentation des aides à l'aménagement du logement. **Pour l'adaptation du logement au vieillissement, la CFDT revendique l'instauration d'un dossier unique de demande (sur le modèle de MaPrimeRénov').**

2.4.1.5 Lorsque la personne souhaite quitter son domicile pour un autre plus adapté, la CFDT Retraités revendique l'existence d'une palette d'offres suffisantes en termes de lieu du domicile, de type de domicile et de vie sociale, pour lui permettre de prendre une décision par choix et non par défaut.

2.4.1.6 Certains propriétaires (isolés ou en copropriété) ne peuvent plus entretenir leur logement, ce qui peut les plonger dans une précarité énergétique.

2.4.1.7 Il est compliqué d'y voir clair dans toutes les aides existantes concernant le logement. La CFDT Retraités revendique donc la création d'un guichet unique sur le logement (adaptation, aménagement...).

2.4.1.8 Les mandats CFDT dans les organismes du logement peuvent apporter leur éclairage et leur aide. Des organismes comme Solidaires pour l'habitat (Solihha),



Pour l'adaptation du logement au vieillissement, la CFDT revendique l'instauration d'un dossier unique de demande.

l'agence départementale d'information sur le logement (Adil), l'agence nationale de l'habitat (Anah), France services peuvent être un appui très utile.

2.4.1.9 La CFDT Retraités revendique une clarification et une simplification de toutes les aides possibles pour aménager, entretenir et rénover son logement. Les mandats CFDT, au sein des CCAS/CIAS, ont là un rôle à jouer, notamment en priorisant la rénovation des passoires énergétiques.

2.4.1.10 Les résidences accueillant des personnes âgées (Ehpad, résidence autonomie) se trouvent souvent loin du centre-ville. Afin de permettre une continuité de la vie sociale des personnes accueillies, la CFDT Retraités revendique que ces structures, **de même que les nouveaux types d'hébergements (habitat inclusif, habitat partagé, habitat intergénérationnel...)** se trouvent au plus près des cœurs des communes afin de permettre aux résidents de continuer à avoir une vie sociale.

Certains propriétaires ne peuvent plus entretenir leur logement

2.4.2 Garantir le droit à la mobilité partout et à tout âge

2.4.2.1 En milieu rural comme en milieu périurbain **et parfois urbain**, les services du quotidien (services publics, commerces...), comme les lieux d'accès aux soins (médecin, pharmacie, laboratoire...), ont parfois disparu. La CFDT Retraités demande que l'accessibilité à ces services soit garantie par des transports accessibles et durables en 20 minutes au maximum, en particulier vers les espaces France services et les maisons de santé.

► **2.4.2.2** En milieu rural, il est parfois difficile, voire impossible, de se déplacer sans voiture individuelle. **La CFDT Retraités soutient les initiatives de mobilité locale organisées par des collectivités locales, des associations ou des particuliers, l'auto partage ou les points relais.** La CFDT Retraités se mobilisera pour que soient mis en place des lieux d'accompagnement dans les démarches à effectuer pour passer à une mobilité moins polluante. Cela pourrait se faire avec le développement des bus France services et des transports à la demande.

2.4.2.3 Dans les communes, les personnes à mobilité réduite ont parfois du mal à se déplacer dans les lieux publics. Cela peut entraîner un repli sur soi et donc un isolement imposé.

La CFDT Retraités revendique, avec ses mandatés CCAS/CIAS, l'application **effective** de la loi **du 11 février 2005** pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : accessibilité de la voie publique, des lieux publics, des commerces... **L'action des retraités CFDT dans ces commissions communales d'accessibilité (CCA) permettra d'intervenir pour faire évoluer et améliorer la situation.**

2.4.3 Réduire la fracture numérique

2.4.3.1 Les formalités administratives et sociales s'effectuent de plus en plus exclusivement par Internet. Cela contribue à créer de nouvelles exclusions en particulier chez les personnes âgées.

2.4.3.2 Dans la population des 75 ans ou plus, 53,2% n'ont pas accès à Internet, 64,2% n'ont pas fait usage d'Internet dans l'année, 67,2% souffrent d'illectronisme.

2.4.3.3 *Les zones blanches* ou mal couvertes en téléphonie mobile ou en offre d'Internet filaire, **créent des disparités** territoriales modestes mais non négligeables pour les populations concernées.

2.4.3.4 La CFDT Retraités se mobilisera pour qu'un accompagnement efficace se mette en

Chez les 75 ans et plus, 53,2% n'a pas accès à Internet

Les Maisons France services doivent intervenir à domicile, sur rendez-vous, pour réaliser les formalités administratives.

place avec des conseillers numériques bien formés en particulier dans les espaces France services ou dans le cadre de l'action des CCAS et des CIAS. Cet accueil devra se faire avec une accessibilité physique pour tous. **En cas de nécessité, les Maisons France services doivent intervenir à domicile, sur rendez-vous, pour réaliser les formalités administratives. Toute démarche administrative doit être accessible à la fois par voie dématérialisée et par accueil physique.**

2.4.3.5 La CFDT Retraités rappelle que les sites internet et les applications doivent être adaptés avec une ergonomie simple et des formulaires faciles à compléter comme le stipule la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes **en situation de handicap.**

2.4.3.6 La CFDT Retraités revendique que le territoire soit couvert dans sa totalité par un réseau internet de qualité et un coût de la connexion abordable pour tous.

2.4.4 Améliorer l'accès à la culture, aux loisirs, aux vacances et aux activités physiques

2.4.4.1 L'âge de la retraite ne veut pas dire retrait de la vie sociale, bien au contraire. C'est le moment de profiter du temps libéré pour s'investir dans des domaines multiples et variés. Pour certains ce sera une





implication accrue dans le syndicalisme retraité, **la vie associative ou les activités sociales**, d'autres profiteront de ce temps libre pour investir des champs culturels, profiter de loisirs ainsi que pratiquer des activités physiques. Toutes ces pratiques sont la base du mieux vivre, elles maintiennent le lien social/intergénérationnel et luttent donc contre l'isolement et **contribuent** à la prévention en termes de santé.

2.4.4.2 L'accès à ces activités représente un coût non négligeable que certains retraités ne peuvent assumer. La CFDT Retraités revendique la mise en place d'un « **Pass culture senior** » à l'instar de celui existant pour les jeunes.

2.4.4.3 Dans ce même objectif, nos structures chercheront à développer des partenariats avec des organismes tels que Cezam ou l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) afin de faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances.

2.4.5 S'investir pour une transition écologique juste

2.4.5.1 Les récents événements climatiques, intenses et plus fréquents, confirment les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec). Des mesures urgentes s'im-

La rénovation énergétique des logements est un enjeu important.

Faciliter l'accès aux loisirs et aux vacances

posent par des changements structurels des normes environnementales.

2.4.5.2 Au-delà de la responsabilité des pays, des pouvoirs publics, du monde économique, nous sommes tous interpellés collectivement et individuellement par les mesures à prendre.

2.4.5.3 La transition écologique concerne tous les domaines de la vie.

2.4.5.4 Le logement est une source importante de production de gaz à effet de serre.

Les retraités sont à 72 % propriétaires de leur logement. **La rénovation énergétique** des logements est donc un enjeu important pour eux. Cependant, l'investissement peut s'avérer trop important et le soutien financier public insuffisant. Les dispositifs d'accompagnement de travaux doivent être **simplifiés**, adaptés et améliorés pour les propriétaires, les copropriétés et les bailleurs.

2.4.5.5 Les émissions de gaz à effet de serre générées par les transports représentent près de 30% et l'usage de l'automobile reste dominant, en progression chez les plus de 75 ans. Des mesures et des projets innovants, **tels que les transports à la demande**, sont nécessaires pour favoriser les transports doux et/ou collectifs. Pour ces derniers, les fréquences doivent être adaptées, la tarification réduite **et l'accès facilité**. ➤

► **2.4.5.6** Conjointement aux efforts collectifs, la responsabilité de chaque citoyen est engagée pour veiller à la sobriété énergétique, pour favoriser le recyclage et la gestion des déchets, pour préserver les ressources en eau.

2.4.5.7 La CFDT Retraités poursuivra son action de formation et la publication d'information sur les enjeux de la transition écologique et la **préservation de la biodiversité et les moyens pour y parvenir**. Elle engage toutes les structures affiliées à s'investir et à participer à toutes les initiatives de proximité prises par les organisations signataires du Pacte du pouvoir de vivre.

La CFDT Retraités poursuivra son partenariat avec le Réseau francophone Villes amies des aînés.

ÊTRE ACTIF AVEC SON ÂGE

ÉPANOUI DANS SA TÊTE, BIEN DANS SON CORPS



3 Renforcer notre stratégie

3.1 Consolider nos partenariats

3.1.1 Agir localement avec le Réseau francophone Villes amies des aînés (RFVAA)

3.1.1.1 La CFDT Retraités poursuivra son partenariat avec RFVAA. Elle sollicitera le réseau pour obtenir des éléments précis et actualisés (territoires déjà adhérents, fonctionnement et apport du réseau...), afin d'avoir une meilleure connaissance du réseau et d'en informer **ses militants et ses adhérents**.

3.1.1.2 Lorsqu'une collectivité fait le pas d'adhérer à Réseau francophone Villes amies des aînés (RFVAA), elle est incitée à améliorer le cadre de vie des habitants et en particulier des retraités.

3.1.1.3 Les équipes locales de la CFDT Retraités **agissent** pour améliorer le cadre de vie des retraités dans les territoires adhérents au réseau. De plus, elles inciteront les territoires à l'adhésion.

3.1.2 Agir localement lors de la Semaine Bleue

3.1.2.1 La Semaine Bleue est l'occasion de promouvoir un autre regard porté sur le vieillissement et la vieillesse.

Dans ce rejet d'une vision déficitaire de l'avancée en âge, la Semaine Bleue souhaite avant tout promouvoir les contribu-

Améliorer le cadre de vie des habitants et en particulier des retraités

tions que tous les aînés, quels que soient leur âge, leur état de santé et leur niveau d'autonomie, peuvent apporter à la société.

3.1.2.2 Bon nombre de nos militants organisent **ou coorganisent** sur leur territoire des actions dans le cadre de la Semaine Bleue. La CFDT Retraités diffusera ces manifestations, quand elles seront connues, dans ses publications.

3.1.2.3 Le concours organisé dans le cadre de cette semaine mobilise nos équipes. La CFDT Retraités apportera un appui **à ses structures en tant que de besoin**.

3.1.3 Agir localement avec les organisations du Pacte du pouvoir de vivre

3.1.3.1 À la suite de l'état des lieux des actions communes entre les structures CFDT Retraités et les organisations du Pacte du pouvoir de vivre (PPV), la CFDT Retraités appelle ses organisations à renforcer les initiatives locales avec les organisations du PPV.

3.1.4 Nos relations avec les organisations syndicales de retraités

3.1.4.1 Dans la ligne de la résolution votée au congrès de Bordeaux, la CFDT Retraités continuera, sur la base de ses valeurs, méthodes et objectifs revendicatifs, à rechercher des alliances avec d'autres organisations.

3.1.4.2 Par ailleurs, la CFDT Retraités poursuivra des rencontres bilatérales avec les organisations réformistes.

3.1.5 Notre présence dans le syndicalisme retraité en Europe

3.1.5.1 Ces dernières années, des faits majeurs (pandémie, guerre en Ukraine) ont rappelé et ravivé la nécessaire solidarité européenne. Cette solidarité doit se manifester au niveau de la politique de santé, de la politique migratoire et du respect des frontières contre les risques de guerre.

3.1.5.2 Les risques des politiques populistes se sont aggravés au cours de ces quatre dernières années.

3.1.5.3 Les désastres écologiques se sont multipliés dans nombre de pays européens.

3.1.5.4 Consciente de tous ces risques, sociaux, politiques, écologiques, **économiques** et de l'importance de la CFDT dans le paysage syndical européen, la CFDT Retraités continuera à s'engager auprès de la Confédération dans l'action européenne.

3.1.5.5 Nous poursuivrons notre engagement à tous les niveaux de la Ferpa pour une meilleure prise en compte de l'avancée en âge dans les différents pays européens. Nous relayerons le manifeste de la Ferpa.

3.1.5.6 Nous participerons à toute initiative permettant d'obtenir la reconnaissance du syndicalisme retraité en Europe.

3.1.5.7 Cette reconnaissance passe par l'obtention du droit de vote de la Ferpa à la Confédération européenne des syndicats (CES).

Obtenir la reconnaissance du syndicalisme retraité en Europe

Avec le statut d'association loi 1901, la CFDT a ainsi la capacité de représentation de tous les retraités en tant qu'usagers.

3.1.5.8 La CFDT Retraités renforcera son action sur l'approche européenne auprès de l'ensemble de ses adhérents.

3.2 Organiser notre syndicalisme retraité

3.2.1 Poursuivre la structuration des organisations de base

3.2.1.1 La réflexion engagée par la résolution du congrès 2019 à Bordeaux sur une modification de la dénomination des UTR a été menée à son terme durant le mandat. Un congrès statutaire sera organisé dans le mandat qui s'ouvre pour entériner le changement. Les structures départementales s'appelleront Syndicat CFDT des retraités « nom du département ». **Avec le statut d'association loi 1901, la CFDT a ainsi la capacité de représentation de tous les retraités en tant qu'usagers.**

3.2.1.2 **La modification adoptée aura pour objectif de faciliter l'insertion des structures de retraités CFDT au sein de la Confédération, des salariés et donc leur développement.**

3.2.1.3 Les nouveaux statuts types des UTR, adoptés par le bureau de la CFDT Retraités en avril 2022, expriment la volonté de faire travailler ensemble tous les adhérents d'une même zone géographique, qu'ils soient dans une SSR ou adhérents directs à l'UTR.

3.2.1.4 Les zones géographiques dans la plupart des UTR où elles existent se dénomment ULR, Union locale des retraités. ➤



➤ Cette appellation est également utilisée par le SCPVC pour enregistrer les adhérents directs. L'appellation ULR a donc deux utilisations différentes et deux significations différentes selon que l'on parle d'adhérents ou que l'on parle de cotisations. Cette ambiguïté ne met pas les adhérents sur un pied d'égalité puisque les uns sont affectés à cette ULR et les autres invités.

Amendement 3

Proposé par l'UTR de Meurthe-et-Moselle

Actuellement, les zones géographiques dans la plupart des UTR où elles existent se dénomment ULR, Union locale des retraités. Cette appellation est également utilisée par le SCPVC pour enregistrer les adhérents directs. L'appellation ULR a donc deux utilisations différentes et deux significations différentes selon que l'on parle d'adhérents ou que l'on parle de cotisations. Cette ambiguïté entraîne parfois une difficulté d'associer les adhérents issus des SSE à l'activité de l'ULR du territoire où ils résident. **Avis favorable du bureau.**

3.2.15 Au sein de chaque UTR et conformément à l'article 13bis du règlement intérieur de la Confédération, il est proposé de créer une section qui regrouperait tous les adhérents directs de cette UTR. Ainsi, un adhérent serait dans une section syndicale de retraités **coordonnée par une** UFR ou à une section syndicale d'adhérents directs.

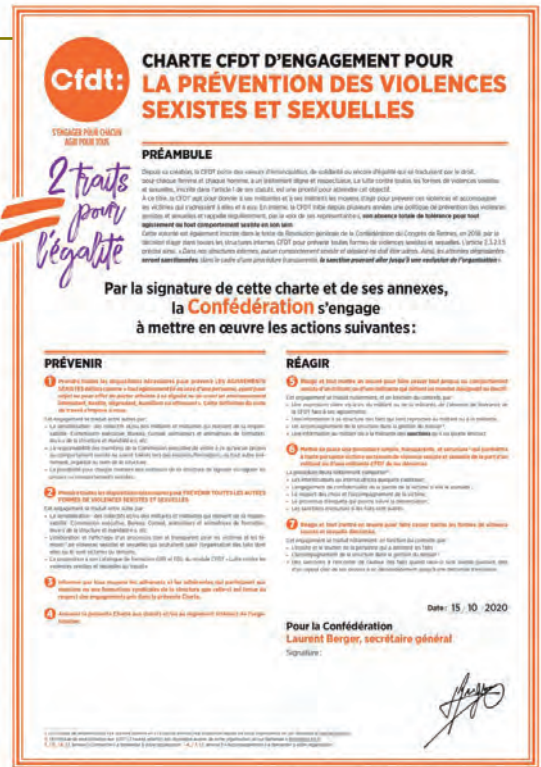
3.2.16 Les ULR regrouperaient sur un territoire défini les adhérents des SSR et les adhérents directs résidant sur ce territoire. Cette nouvelle structuration **facilitera** à l'avenir une collaboration de tous les adhérents à l'action syndicale d'un même territoire.

3.2.17 L'UCR apportera son aide aux UTR pour accompagner cette évolution.

3.2.2 Faire évoluer nos cotisations et nos rencontres

3.2.2.1 L'UCR engagera, dans le droit fil de la résolution du congrès confédéral de Lyon 2022, une réflexion sur l'évolution de la cotisation. Cette réflexion comprendra la répartition de la cotisation et particulière-

La CFDT Retraités s'engage à ce que l'ensemble de ses structures aient signé et appliquent la charte à l'issue de la mandature.



ment le souci maintes fois évoqué de participation financière au fonctionnement des Unions régionales interprofessionnelles. Elle pourra également intégrer une réflexion sur le montant de la cotisation retraité. Cette réflexion prospective prend place et se coordonne avec la réflexion confédérale.

3.2.2.2 Le congrès de 2019 a acté des réunions régionales des trésoriers de structures (UTR, URR, UFR). Cette proposition n'a pas remporté l'adhésion de toutes les URR. De plus, les trésoriers des UTR souhaitent une rencontre nationale au cours de laquelle ils échangent entre eux sur les difficultés, les méthodes. Néanmoins, les quelques réunions régionales organisées ont montré combien cette solution permettait de résoudre **des situations locales et particulières**. Aussi, la CFDT Retraités proposera une alternance de réunions nationales et de réunions régionales de trésoriers.

3.3 Agir pour l'égalité entre femmes et hommes

3.3.1 Parvenir à la parité dans les instances de la CFDT Retraités

3.3.1.1 Au sein des instances de la CFDT Retraités, la parité gagne du terrain, mais elle doit s'imposer comme un objectif pour la mandature à venir. La parité ne doit pas

être *le fruit d'un hasard* mais le résultat d'un travail en profondeur, sur les représentations et les idées reçues qu'il s'agisse *des femmes ou des hommes*.

3.3.1.2 La CFDT Retraités poursuivra l'état des lieux de la parité dans les différentes structures pour mesurer le chemin parcouru et progresser dans la mise en œuvre de la parité dans les structures, notamment à travers son inscription dans leurs statuts.

3.3.2 Appliquer la charte CFDT d'engagement pour la prévention des violences sexistes et sexuelles

3.3.2.1 Depuis de nombreuses années, la CFDT est mobilisée sur le champ de la prévention des violences sexistes et sexuelles. Le congrès de Rennes a acté le devoir d'exemplarité de la CFDT. « *Dans nos structures internes, aucun comportement sexiste et déplacé ne doit être admis.* » Avec la mise en œuvre de la charte CFDT d'engagement pour la prévention des violences sexistes et sexuelles en 2020, la CFDT a fait le choix d'axer son action sur la pédagogie, pariant sur la régulation collective. La charte s'adresse à l'ensemble des structures de l'organisation, y compris celles des retraités.

3.3.2.2 La CFDT Retraités s'engage à ce que l'ensemble de ses structures *aient signé* et appliquent la charte à l'issue de la mandature. La CFDT Retraités les accompagnera dans cette démarche.

3.3.3 La Journée internationale des droits des femmes

3.3.3.1 La CFDT Retraités saisira l'opportunité de la journée internationale des droits des femmes pour mettre en valeur

La CFDT a un devoir d'exemplarité en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles

La CFDT Retraités continuera à renforcer le sens du syndicalisme d'adhérents.



les droits des femmes retraitées et la reconnaissance de leur place dans la société.

3.3.3.2 Dans ce cadre, une journée sera organisée, y compris dans les territoires.

3.4 Prioriser le développement syndical

3.4.0.1 La mandature aura été marquée par la crise sanitaire. Cette crise a eu comme conséquence *des difficultés pour le travail* de proximité engagé avec les syndicats pour développer et favoriser la pratique des transferts dans le cadre de la fidélisation des adhérents salariés qui partent en retraite. Cette crise dépassée, les équipes syndicales ont remis « l'ouvrage sur le métier » et à nouveau nous constatons une reprise de notre développement.

3.4.0.2 Pour la CFDT Retraités, le développement est une priorité absolue et doit être partagé par toutes les structures. Chacune, à leur niveau de responsabilité, devra y contribuer. La formation « Structurer le développement » est à intégrer dans les plans d'action de chaque structure.

3.4.0.3 La CFDT Retraités continuera à renforcer le sens du syndicalisme d'adhérents : ses valeurs, ses moyens et son action. Le nombre d'adhérents conditionne notre rapport de force, notre crédibilité et notre autonomie. Le financement assis sur les cotisations garantit notre indépendance et notre pérennité. Des adhérents nombreux nourrissent notre vitalité démocratique.

3.4.0.4 L'action revendicative et notre action dans la société sont des atouts sur lesquels nous devons nous appuyer. Chaque structure dans sa responsabilité devra développer des stratégies de communication pour valoriser et partager avec le plus grand nombre (adhérents CFDT salariés et plus largement le public des « seniors ») *les revendications et les résultats obtenus*.

3.4.1 Amplifier la fidélisation

3.4.1.1 La CFDT Retraités amplifiera le travail engagé avec les syndicats pour repérer au plus tôt les salariés qui partent en retraite et développer la pratique des transferts. Cela participe à la fidélisation et au rajeunissement de nos effectifs adhérents. *L'UCR travaillera avec l'ensemble* ➤

► **des fédérations.** Le lien des UFR avec leur fédération d'origine doit faciliter la relation avec les syndicats concernés.

3.4.1.2 Les conventions entre les URR et les URI sont des outils adaptés à notre stratégie pour développer la fidélisation par la pratique des transferts. Cette pratique de conventionnement avec les URI doit s'inscrire dans la durée. L'UCR encouragera et accompagnera toutes les initiatives qui vont dans ce sens et assurera le suivi de ces conventions.

3.4.1.3 Le renouvellement des ressources militantes et la gestion de la politique des responsables sont des préoccupations constantes. Dans cette perspective, la CFDT Retraités engagera une étude interne sur la sociologie de ses adhérents.

3.4.1.4 Les adhérents sont un atout. À l'occasion de notre Challenge Développement 2022/2023, les adhérents ont été invités à devenir acteurs du développement. Au-delà du bilan qui sera réalisé, la CFDT Retraités proposera différentes initiatives permettant de les impliquer plus fortement.

3.4.2 Définir des objectifs déconcentrés

3.4.2.1 L'évolution des structures des syndicats vers des syndicats régionaux ou interdépartementaux percute notre fonctionnement. Dans le cadre de notre stratégie de développement, les interlocuteurs naturels de ces syndicats sont les URR qui

Renouveler
les ressources
militantes
et gérer la
politique des
responsables

La formation syndicale est un droit pour les adhérents, un devoir pour les militants, une priorité pour les responsables.

devront travailler en étroite collaboration avec **les UFR et** les UTR, structures de proximité.

3.4.2.2 Chaque URR et UFR devra élaborer un plan de développement et définir des objectifs annuels ou pluriannuels. L'UCR valorisera et partagera ces différents plans et objectifs.

3.4.2.3 Participer aux différents salons ou forums régionaux, départementaux ou locaux est une priorité pour la CFDT Retraités dans l'objectif de nous faire connaître auprès de notre public cible : les retraités et futurs retraités. Dans ce cadre, l'UCR continuera de faciliter la présence de nos structures à ce type d'événements.

3.4.3 Se développer grâce à Réponses à la carte (Ralc)

3.4.3.1 Ce service d'accueil téléphonique de la CFDT est un service réservé à l'adhérent. C'est un outil de développement dans le cadre de la fidélisation des adhérents notamment pour ceux qui partent en retraite. Chaque collectif d'URR a la responsabilité d'organiser et d'animer ce service en lien avec les UTR. Aucun adhérent ne doit rester sans réponse à ses questions.

3.4.3.2 Les tableaux de bord, outils d'aide pour les URR et les UTR, doivent être intégrés et pérennisés dans le cadre du suivi du traitement des demandes.





3.5 Accompagner les militants par la formation syndicale

3.5.0.1 Notre place de première organisation syndicale est synonyme d'exemplarité et de responsabilité. Le congrès confédéral de Lyon affirme que « *la formation syndicale est un droit pour les adhérents* », « *un devoir pour les militants* », « *une priorité pour les responsables* » et « *la formation est confédérée et mutualisée* ». La CFDT Retraités fait siennes ces affirmations.

3.5.0.2 La formation est un des relais entre la CFDT Retraités et ses adhérents, pour faire connaître ses valeurs et ses axes revendicatifs. La CFDT Retraités réaffirme le rôle d'éducation populaire de la formation.

3.5.1 Construire le plan de formation

3.5.1.1 Pour la CFDT Retraités, la formation est un outil stratégique pour les structures syndicales de retraités. Elle est au service de leurs priorités politiques et organisationnelles.

3.5.1.2 Cela passe par la mise en œuvre d'un plan de formation en lien et en concertation avec l'UCR, les URR et les URI pour favoriser l'articulation entre structures de retraités et structures de salariés. Les conventions entre les URR et les URI sont un levier à développer.

3.5.1.3 La formation « Adhérent CFDT bientôt en retraite », portée par les URI en lien avec les URR, facilite la fidélisation. C'est un outil au service de notre stratégie et un appui pour le développement en général.

La communication est le relais naturel de toute stratégie syndicale.

La formation est un outil stratégique pour les structures syndicales de retraités

3.5.2 Former nos militants et nos mandatés

3.5.2.1 Le renouvellement des équipes est un enjeu majeur pour la CFDT Retraités. La formation doit permettre de l'anticiper et de développer les compétences des militants. La CFDT Retraités s'engage à former et accompagner les militants dès leur prise de responsabilité.

3.5.2.2 La CFDT Retraités continuera à former et suivre ses mandatés porteurs des valeurs et revendications de la CFDT dans les différentes instances (CDCA, CCAS/CIAS, CRSA, CTS, CVS, *Inter CVS*...).

3.5.3 Renforcer nos outils de formation

3.5.3.1 Le réseau de formateurs régionaux et de concepteurs de formation devra être renforcé afin de pouvoir démultiplier les formations et répondre aux sollicitations. La CFDT Retraités s'engage à faciliter la montée en compétences *des responsables régionaux de formation*.

3.5.3.2 Le travail de réécriture des formations sera poursuivi afin de rester en lien avec l'évolution des sujets traités et les rendre transférables et mutualisables, tant dans le périmètre de la CFDT Retraités qu'avec les structures confédérées.

3.5.3.3 Des formations avec des outils innovants tels que l'audioconférence ou la visioconférence continueront à être proposées. *Étant un moment privilégié d'échanges, les formations doivent se dérouler majoritairement en présentiel.* ➤

► 3.6 Inscrire l'information et la communication dans notre stratégie syndicale

3.6.1 Affirmer nos ambitions

3.6.1.1 La communication est le relais naturel de toute stratégie syndicale. Notre communication doit favoriser l'écoute, le contact, la compréhension, l'adhésion.

3.6.1.2 Notre communication s'exerce en direction des adhérents mais aussi du grand public, particulièrement des retraités *et des futurs retraités*, grâce au réseau des militants et responsables CFDT Retraités.

3.6.1.3 Elle doit s'appuyer sur :

- ♦ les valeurs de la CFDT ;
- ♦ l'intérêt, en intervenant sur les centres d'intérêt qui recoupent ceux des publics concernés *auxquels* nous nous adressons ;
- ♦ la compréhension, parce qu'il est essentiel d'être clairs et précis sur ce que nous voulons et sur ce que nous disons ;
- ♦ la crédibilité, parce que ce que nous disons doit correspondre à ce que nous faisons.

3.6.2 Communiquer et informer en interne comme en externe

3.6.2.1 Cibler notre communication sur des publics identifiés est fondamental. Le réseau CFDT Retraités constitué des adhérents, des militants et des responsables est notre premier atout. Cela implique qu'ils soient bien informés et bien impliqués.

3.6.2.2 Les responsables sont au centre de l'élaboration de la stratégie syndicale et donc de la stratégie de communication dont ils sont les premiers porteurs.

3.6.2.3 Les militants représentent une cible particulièrement importante. Ils sont les relais des valeurs et des positions de la CFDT Retraités. Ils doivent être à l'écoute des retraités pour connaître leurs opinions et porter leurs attentes. Il en est de même pour les mandatés.

3.6.2.4 La CFDT Retraités continuera à mettre à leur disposition une information « politique » aussi rapide et complète que possible, mais aussi des formations adaptées à la communication et à l'information.

3.6.2.5 Les adhérents doivent bénéficier d'un niveau d'informations privilégié par rapport au grand public. La CFDT Retraités et ses organisations doivent leur propo-

La CFDT Retraités et ses organisations doivent inciter les adhérents à créer leur espace adhérent sur le site confédéral pour obtenir diverses informations et pour accéder à *Syndicalisme Hebdo*.



ser la lettre électronique du site et les inciter à créer leur espace adhérent sur le site confédéral pour obtenir diverses informations et pour accéder à *Syndicalisme Hebdo*, **un outil important pour connaître la stratégie, les orientations politiques et l'actualité de la CFDT**.

3.6.2.6 Nous devons être mieux connus et reconnus des autres publics CFDT. La CFDT Retraités adresse ses publications et ses guides aux structures CFDT afin qu'elles donnent envie aux adhérents salariés de rester syndiqués à la retraite *et inciter ainsi le transfert vers la CFDT Retraités*. Localement, la CFDT Retraités a également un rôle à jouer, en particulier en accueillant et en renseignant les futurs retraités.

3.6.2.7 Le grand public, en particulier les retraités, constitue une cible prioritaire. La communication doit nous permettre de capter leurs attentes, leurs préoccupations et leurs réactions afin de nourrir notre politique revendicative.

3.6.2.8 La CFDT Retraités incite ses structures locales à tenir des permanences et à être présents lors d'événements locaux destinés aux retraités et personnes âgées.

3.6.2.9 La CFDT Retraités *développera* en direction des institutionnels, des partenaires et des associations **une communication à même de faire connaître ses propositions et d'être mieux identifiée**.

3.6.2.10 La CFDT Retraités poursuivra son investissement dans les médias.

3.6.3 Renforcer notre presse papier

3.6.3.1 La publication papier de *Fil Bleu*, le bimestriel aux adhérents, sera poursuivie. Les organisations de la CFDT Retraités sont invitées à se servir de cette publication comme levier au service du développement en direction des futurs retraités et des non-adhérents.

Cibler notre communication sur des publics identifiés est fondamental

3.6.3.2 Retraité Militant à parution mensuelle et des suppléments Guides des droits et Guides des moyens, outils indispensables à l'action syndicale, sont destinés aux responsables, militants et mandatés de la CFDT Retraités.

3.6.3.3 La CFDT Retraités engage chaque UTR à abonner les militants et les mandatés à Retraité Militant afin qu'ils disposent des informations pour assurer leur rôle et être des relais des valeurs et des positions de la CFDT Retraités. La CFDT Retraités incite chaque UTR à avoir un taux d'abonnement minimal de 20% de ses adhérents.

3.6.4 Faire mieux circuler l'information

3.6.4.1 L'information nationale se nourrit des informations envoyées par les UTR. La CFDT Retraités incite chaque structure locale à poursuivre son effort en termes d'information, principalement par la réalisation de publications sous toutes les formes.

3.6.4.2 La CFDT Retraités adresse régulièrement à ses organisations des informations sur son activité sous forme numérique. Cependant, ces informations ne parviennent pas toujours aux adhérents.

3.6.4.3 La CFDT Retraités appelle chaque UTR à améliorer la circulation de ces informations. Chaque adhérent doit être informé de l'activité de la CFDT Retraités.

3.6.4.4 Notre site web poursuit son rôle

Notre site web poursuit son rôle de vitrine de nos activités et reçoit des visites grâce aux guides des droits.



Cette résolution engage à la décliner et à la mettre en œuvre

Ils permettent une information massive et immédiate. Ils sont vecteurs de notre visibilité et de notre notoriété.

3.6.5.2 La CFDT Retraités mènera une campagne auprès de ses adhérents pour les inciter à s'abonner aux comptes de la CFDT Retraités et à les relayer afin de les rendre plus visibles et donc plus efficaces.

3.6.5.3 La CFDT Retraités s'engage à accompagner les militants et adhérents pour qu'ils puissent s'approprier et maîtriser les réseaux sociaux, à la fois techniquement et dans la gestion de l'information.

Amendement 4

Proposé par l'UTR de Haute-Vienne et Creuse

La CFDT Retraités appelle chaque UTR à améliorer la circulation de ces informations auprès des adhérents.
Avis défavorable du bureau.

de vitrine de nos activités et reçoit des visites grâce aux guides des droits. Il doit permettre également de trouver nos coordonnées, partout en France.

3.6.5 Se servir des réseaux sociaux

3.6.5.1 Les réseaux sociaux font désormais partie de notre environnement de commu-

4 S'engager pour nos valeurs

La retraite, **le niveau de vie**, le cadre de vie, la santé, l'autonomie, la lutte contre les discriminations, le défi écologique **sont autant de préoccupations transgénérationnelles.**

Par cette résolution, la CFDT Retraités, en s'appuyant sur les valeurs de la CFDT, répond à tous ces sujets qui interrogent la société et **les différentes générations.**

Pour la porter et la défendre, il faut un syndicalisme dynamique, fort de ses adhérents et ses militants nombreux, formés et informés. Cette résolution nous engage, toutes et tous, militants CFDT Retraités, à la décliner et à la mettre en œuvre. 🌟

LES EXCURSIONS POUR LES CONGRESSISTES

Le mercredi 7 juin après-midi, dix excursions sont proposées (dont une doublée)



◀ Romans-sur-Isère

Le Musée international de la chaussure : dans un ancien couvent, des collections du monde entier, de l'Antiquité à nos jours.

La Cité de la chaussure : vous n'avez jamais vu fabriquer une chaussure ! C'est là qu'il faut venir. Vous découvrirez toutes les étapes dans un atelier, avec des salariés à leur poste de travail. La visite est précédée d'un historique sur « Romans et la chaussure » et peut se poursuivre dans la boutique du site.



▲ Crest - La tour

Plus haut donjon de France (52 mètres), la tour de Crest, construite au début du XII^e siècle, attise les révoltes religieuses locales que le rattachement du Dauphiné à la France en 1349 ne dissipera pas. Elle échappe à la démolition au XVII^e siècle, devient une prison puis héberge une garnison. Classée monument historique en 1877, elle est, depuis 1988, propriété de la ville de Crest.

▲ Hauterives - Le palais idéal du facteur Cheval

En 1879, le facteur Ferdinand Cheval décide de construire un palais idéal. Autodidacte, il tire son inspiration de ses lectures, mais aussi des cartes postales du monde entier qu'il porte lors de ses tournées. Tournées qu'il fait alors en poussant une brouette qu'il charge de pierres pour la construction de son œuvre à laquelle il consacra 33 ans. Une référence mondiale de l'art naïf brut.



◀ Saint-Antoine-l'Abbaye

Un bourg médiéval lové dans les collines au bord de la rivière Furand. De longueur restreinte, le circuit-découverte se pratique à pied et passe par le musée de l'abbatiale. Cette église est d'ailleurs considérée comme le fleuron de l'architecture gothique en Dauphiné. Une page originale de l'histoire du village : l'existence d'un hôpital soignant le mal des ardents.



ET LES ACCOMPAGNANTS

Le mardi 6 juin, des excursions sont prévues pour les accompagnants - Visite guidée de Valence

Parcours à pied de 2 heures dans le vieux Valence

La situation géographique de la cité correspond au croisement de plusieurs voies de transport et de communications. La cité fut ceinte d'un rempart dès le Haut-Empire. Au fil des siècles, la ville prend de l'ampleur et s'agrandit.

La période allant du Moyen Âge au XIX^e siècle est bien représentée dans le centre-ville. La ville, proche de la Provence historique, est rattachée au Dauphiné. Point stratégique de la Vallée du Rhône, Valence est une place militaire depuis son origine (Napoléon Bonaparte y a été en garnison). C'est aussi à Valence que s'achève l'épopée

de Louis Mandrin, le contrebandier qui défilait la ferme générale et redistribuait le produit de ses larcins. Valence possède de beaux monuments tels que la maison des Têtes (bâtie entre 1528 et 1532 par Antoine de Dorne), la cathédrale Saint-Apollinaire (construite entre 1063 et 1099 sous l'impulsion de l'évêque Gontard), ou encore la fontaine monumentale de l'architecte Eugène Poitoux. La ville compte de nombreux monuments historiques dont la plupart se trouvent dans le vieux Valence.



Le jeudi 8 juin : Une sortie avec déjeuner inclus

Saint-Nazaire-en-Royans - Le bateau à roues

Ce bateau est basé à Saint-Nazaire-en-Royans au confluent des rivières Bourne et Isère, et au pied d'un aqueduc construit à la demande de Napoléon III. Il dessert le jardin des fontaines pétrifiantes. Cette navigation vous permettra d'observer la richesse de la faune et de la flore commentées par un guide. Au départ, visite de la Grotte de Thaïs: 5000 ans d'histoire humaine dans une caverne au pied de la rivière Bourne à Saint-Nazaire-en-Royans. Sa formation et son exploitation. Puis, Jardin des fontaines pétrifiantes: en rive de l'Isère, l'eau, les végétaux créent des tufières. L'homme y développe aujourd'hui un jardin annuel dans lequel il fait bon flâner.

Montélimar - Le palais des bonbons, du nougat et des souvenirs

Le musée (au départ des bonbons et du nougat) a décidé de choisir l'enfance et les souvenirs comme thématique du site tout en conservant le nom original. Au cœur d'une ballade rétro-nostalgique, à effectuer



chacun à son rythme, découverte du musée historique Nationale 7, de la maison des jouets, de la Provence de Pagnol en santons, du monde des poupées et poupons/ours, de l'école d'autrefois, du monde des automates, des trains électriques, du diorama du Tour de France 1961... et, bien évidemment, d'une fabrique artisanale de nougat.

Tain-l'Hermitage - La cité du chocolat

La cité du chocolat Valrhona: de la cabosse à la consommation, la fabrication du chocolat sous tous ces aspects. Visite guidée, dégustation et boutique. Le petit train des vignes: belle balade sans effort, commentée, d'une durée de 45 minutes dans les coteaux de l'Hermitage. Vue magnifique sur le Rhône, l'Isère, la plaine du triangle Valence, Romans, Tain.

Vanosc (ouest d'Annonay)

L'espace Joseph-Besset, le petit charron devenu constructeur de cars. À l'origine de la saga des cars annonéens. Né en 1890, Joseph Besset, après un apprentissage de charron, rachète une entreprise et fabrique des voitures hippomobiles puis automobiles. Visionnaire, inventif, négociateur sans complexe, il se lance dans la fabrication d'autocars et, au fil du temps, imagine la construction de véhicules sans châssis. C'est le processus toujours utilisé aujourd'hui.



Éditorial

Le « D » de démocratie de la CFDT en action	p.2
---	-----

Dossier

Ordre du jour du congrès UCR CFDT	p.3
-----------------------------------	-----

Les candidats aux élections	p.4
-----------------------------	-----

Le projet de résolution générale : Agir collectivement pour un syndicalisme dynamique et transgénérationnel	p.7
--	-----

Partie 1 - Pour un syndicalisme retraité porteur de valeurs de solidarité

1.1 S'engager et s'impliquer dans un syndicalisme transgénérationnel	p.7
--	-----

1.2 Notre projet humaniste combat toute discrimination et violence	p.8
--	-----

1.3 Ce que nous proposons repose sur nos valeurs	p.8
--	-----

1.4 Nos valeurs entraînent des exigences dans nos pratiques	p.9
---	-----

Partie 2 - Développer les solidarités, revendiquer des droits nouveaux

2.1 Veiller au pouvoir d'achat pour garantir le niveau de vie	p.10
---	------

2.2 Garantir le droit à la santé et à une complémentaire santé	p.14
--	------

2.3 Améliorer l'accompagnement de la perte d'autonomie	p.17
--	------

2.4 Revendiquer un cadre de vie adapté aux personnes âgées	p.22
--	------

Partie 3 - Renforcer notre stratégie

3.1 Consolider nos partenaires	p.26
--------------------------------	------

3.2 Organiser notre syndicalisme retraité	p.27
---	------

3.3 Agir pour l'égalité entre femmes et hommes	p.28
--	------

3.4 Prioriser le développement syndical	p.29
---	------

3.5 Accompagner les militants par la formation syndicale	p.31
--	------

3.6 Inscrire l'information et la communication dans notre stratégie syndicale	p.32
---	------

Partie 4 - S'engager pour nos valeurs	p.33
--	------

Les excursions pour les congressistes et les accompagnants	p.34
--	------

Retraité Militant - mai 2023 - n°23-05

UCR-CFDT

49 avenue Simon Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 55 20 - Fax : 01 56 41 55 21

www.cfdt-retraités.fr

